

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F  
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION  
26, RUE DESAIX, PARIS 15<sup>e</sup>

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 0,20 F

## CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958 3 Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1967-1968

COMPTE RENDU INTEGRAL — 23<sup>e</sup> SEANCE

1<sup>o</sup> Séance du Mardi 24 Octobre 1967.

#### SOMMAIRE

1. — Demande de constitution d'une commission spéciale. — Décision de l'Assemblée (p. 4016).

MM. Capitant, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République; Pierre Cot. — Rejet au scrutin.

2. — Loi de finances pour 1968 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4017).

Articles non rattachés.

Art. 35 à 42. — Demeurent réservés.

Art. 43 à 51. — Réserve.

Art. 52 et état F. — Adoption.

Art. 53 et état G. — Adoption.

Art. 54 et état H. — Adoption.

Art. 55 à 57. — Réserve.

Art. 58 et 59. — Adoption.

Art. 60. — Réserve.

Art. 61:

M. Waldeck L'Huillier. — Adoption.

Art. 62 et 63. — Adoption.

Après l'article 63:

Amendement n° 155 du Gouvernement tendant à introduire un article additionnel; M. Boulin, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. — Réserve.

Art. 64. — Réserve.

Art. 65 à 67. — Précédemment adoptés.

Art. 68 à 72. — Réserve.

Art. 73. — Adoption.

Art. 74 à 78. — Réserve.

Suspension et reprise de la séance.

Budgets militaires.

MM. Palewski, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les problèmes généraux, les dépenses en capital et les budgets annexes des essences et des poudres; Voilquin, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les dépenses ordinaires.

MM. Lombard, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées, pour le titre III; Hébert, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées, pour le titre V; Bousquet, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées, pour la section marine; Bignon, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées, pour la section commune; Clostermann, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées, pour la section air.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire.

3. — Ordre du jour (p. 4036).

**PRESIDENCE DE M. MAX LEJEUNE,**  
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

**DEMANDE DE CONSTITUTION  
D'UNE COMMISSION SPECIALE**

**Décision de l'Assemblée.**

M. le président. L'ordre du jour appelle la décision sur la demande de constitution d'une commission spéciale pour l'examen de la proposition de loi de M. Robert Ballanger et plusieurs de ses collègues, tendant à mettre fin à la délégation de pouvoirs résultant de la loi du 22 juin 1967 et avançant au 16 octobre 1967 la date limite de dépôt des instruments de ratification des ordonnances par le Gouvernement.

Conformément à l'article 31, alinéa 4, du règlement, peuvent seuls prendre la parole le Gouvernement et, pour une durée n'excédant pas cinq minutes, l'auteur ou le premier signataire de l'opposition, l'auteur ou le premier signataire de la demande et les présidents des commissions permanentes intéressées.

La parole est à M. Capitant, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, auteur de l'opposition.

M. René Capitant, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Mesdames, messieurs, la commission des lois est déjà saisie de la proposition de loi n° 442; elle a même déjà nommé son rapporteur en la personne de M. Ducoloné. La question est de savoir si l'Assemblée nationale veut retirer à cette commission la connaissance de ce texte.

Je dois dire que la commission des lois ne me semble pas devoir rencontrer grande difficulté dans son étude. Je ne défends d'entrer ici dans l'examen au fond, mais je remarque malgré tout que l'alinéa premier de la proposition de loi est devenu sans objet puisqu'il tend à mettre fin à l'autorisation de légiférer par ordonnances alors que, en vertu de la loi votée avant les vacances par le Parlement, cette autorisation est expirée depuis le 11 octobre, date à laquelle l'Assemblée a commencé la discussion du budget de 1968.

Quant au deuxième alinéa, il tend à avancer la date du dépôt des projets de loi portant ratification des ordonnances, mais il mentionne comme date ultime celle du 16 octobre qui est elle aussi dépassée.

La réponse de la commission des lois sera d'autre part facilitée par le fait que, politiquement, l'Assemblée a déjà eu à connaître de cette question lors du débat sur la motion de censure et que, par conséquent, le chemin nous est tout tracé.

Dans ces conditions, je ne vois aucune raison de déposséder la commission des lois et de procéder à la nomination d'une commission spéciale.

M. le président. La parole est à M. Pierre Cot, suppléant M. Ballanger, auteur de la demande.

M. Pierre Cot. Mesdames, messieurs, c'est précisément pour les excellentes raisons que vient d'exposer M. Capitant que nous demandons à l'Assemblée de bien vouloir désigner une commission spéciale.

Il est certain — et ce n'est pas un reproche que j'adresse à la commission des lois — que les délais prévus dans la proposition de loi déposée par les députés communistes et apparentés sont aujourd'hui expirés. Mais nous estimons que, afin de permettre à l'Assemblée de se prononcer sur la vraie question, qui est de savoir quand et comment devra intervenir le débat de ratification des ordonnances, il convient de nommer une commission spéciale qui pourra évidemment modifier le texte de la proposition, mais qui nous permettra de statuer.

Je voudrais justifier la position que nous avons prise. Je le ferai brièvement, ne voulant pas abuser de l'indulgence de M. le président de séance pour excéder d'une manière déraisonnable le temps vraiment limité qui m'est imparti par le règlement. Je me contenterai donc de présenter, presque en style télégraphique, trois observations.

Voici la première: il existe dans cette Assemblée une large majorité qui veut un débat de ratification. Cette majorité comprend en effet les deux grands groupes d'opposition, le groupe communiste et celui de la fédération de la gauche démocrate et socialiste; mais elle comprend également — il suffit de se reporter aux débats récents pour s'en rendre compte — les républicains indépendants, qui l'ont déclaré par la bouche de M. Giscard d'Estaing, et les membres du groupe Progrès et démocratie moderne dont le porte-parole a été M. Duhamel.

Donc, la majorité de l'Assemblée désire un débat de ratification. Je me permets d'insister sur ce point, car vous n'ignorez pas — et M. Capitant le sait en sa double qualité de professeur de droit constitutionnel et de président de la commission des lois — que la Constitution a prévu deux procédés de ratification: la ratification implicite et la ratification explicite.

Mais le choix à faire entre ces deux procédés ne dépend pas du Gouvernement; il dépend de l'Assemblée, et d'elle seule. Ce point, je crois, ne souffre pas de discussion. Si vous n'en étiez pas d'accord, il suffirait de vous renvoyer aux travaux préparatoires, notamment à l'échange de vues qui, à la dix-septième séance du comité constitutionnel, s'est engagé sur ce point entre M. Dejean, député socialiste, et M. le garde des sceaux, qui à cette époque était M. Michel Debré.

Par conséquent, il n'est pas douteux que nous aurons un débat sur la ratification et que le Parlement demande au Gouvernement, qui s'y est engagé d'ailleurs au cours des travaux préparatoires, de ne pas utiliser la prérogative qu'il tient de l'article 43 pour régler l'ordre du jour de façon telle que ce débat ne puisse avoir lieu. Voilà ma première observation.

La deuxième a trait à la date à laquelle doit s'engager ce débat. Deuxièmement, mesdames, messieurs, la position que nous avons prise, et je dois ajouter que, selon toute vraisemblance, et même un peu plus, cette position est commune au groupe communiste et à celui de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.

A l'heure actuelle, l'opposition estime qu'il eût été logique que le débat sur la ratification vint devant l'Assemblée, non pas après le vote du budget, mais avant. Pourquoi? Parce que la logique l'impose.

Le Gouvernement a établi son projet de loi de finances et ses propositions budgétaires sur la base d'une hypothèse dont il a montré lui-même la fragilité, à savoir que toutes les ordonnances seraient ratifiées. Et récemment, dans le débat sur la censure, M. le Premier ministre a lui-même reconnu qu'un certain nombre d'ordonnances devraient être modifiées et corrigées.

Si bien que, si le débat sur la ratification était ajourné au printemps prochain, le Parlement adopterait un budget qui serait ensuite corrigé. Le Gouvernement reviendrait alors armé de cet argument de fait qui serait singulièrement puissant et qui restreindrait la liberté d'appréciation de l'Assemblée législative, argument qui consisterait à dire: vous avez voté le budget. Si maintenant vous modifiez les ordonnances, il vous faudra créer de nouveaux impôts.

Nous avons donc pensé et nous pensons encore que, pour respecter non seulement la lettre de la Constitution, telle qu'elle a été interprétée par les travaux préparatoires, mais son esprit et la liberté complète d'appréciation de l'Assemblée, il faudrait qu'avant la fin de l'année le débat s'établisse. Et nous avons alors estimé que la désignation d'une commission spéciale permettrait à ce débat au moins de s'engager.

Le 10 novembre, en effet, vous le savez, la discussion du budget sera close devant l'Assemblée. Le projet sera transmis au Sénat. Nous disposerons de quinze jours et nous considérons que, pendant ce délai, le débat sur la ratification, qui permettrait au Gouvernement au besoin d'ajuster ses propositions budgétaires, pourrait avoir lieu ou du moins commencer.

Nous pensons qu'on pourrait joindre aux initiatives que nous avons prises les recommandations faites par le groupe Progrès et démocratie moderne et par le groupe des républicains indépendants, et qu'après ce débat d'orientation, qui ainsi s'engagerait dans le courant du mois de novembre, l'Assemblée pourrait se réunir, soit en session spéciale, soit en commission de manière à parfaire le travail qui aurait été accompli.

Aussi nous permettons-nous d'insister pour la désignation d'une commission spéciale qui permettrait de faire du meilleur travail.

En conclusion, je veux vous dire, mesdames, messieurs, que ce n'est pas seulement entre les groupes de la majorité et le Gouvernement que le dialogue doit s'établir.

Dans les propositions qui ont été formulées, on a beaucoup parlé de ce travail qui se ferait en excluant l'opposition et notamment le groupe communiste. Cela, nous ne pouvons pas l'admettre. Nous ne pouvons tolérer cette mise à l'écart, cette mise à l'index.

Je sais bien que, selon l'étymologie, le dialogue s'établit entre deux personnes, mais la discussion doit s'engager entre le Gouvernement et sa majorité, d'une part, et toute l'opposition, d'autre part.

M. Giscard d'Estaing a beaucoup insisté sur la nécessité du dialogue entre le Gouvernement et la majorité. La vérité, c'est que l'opposition a son mot à dire et nous prétendons qu'on ne saurait l'exclure de la discussion sur les ordonnances.

M. Giscard d'Estaing a employé une très belle formule. L'autorité sans discussion, a-t-il dit, c'est le xvii<sup>e</sup> siècle. La discussion sans autorité, c'est le xix<sup>e</sup> siècle. Peut-être aurait-il pu ajouter que cette période s'était prolongée un peu dans le xx<sup>e</sup> siècle. Puis il a montré que, dans les temps modernes, le fonctionnement régulier des institutions suppose l'exercice de l'autorité, mais après la confrontation des idées. Confrontation des idées, évidemment, avec toutes les tendances de l'opinion publique.

Voilà les raisons pour lesquelles nous insistons encore pour la désignation d'une commission spéciale.

Je regrette — ce n'est pas un reproche que je lui adresse car je sais qu'il a d'autres choses à faire — que M. Pompidou ne soit pas présent.

M. le Premier ministre aime les citations et a généralement la main heureuse. Pour essayer de faire rire l'Assemblée, ce qui est facile avec le petit couplet anticommuniste qui est généralement l'arme des partis les plus conservateurs, pour ne pas dire les plus réactionnaires, il a fait appel à Jarry : « Ils sont entrés par la fenêtre, ils ont mangé le veau, et puis ils sont partis ».

Eh bien ! messieurs les ministres, vous direz à M. le Premier ministre qu'il s'est trompé. Nous n'avons pas l'intention d'entrer par la fenêtre ni de manger le veau ni de nous en aller. Nous avons, au contraire, la volonté très nette de vous empêcher de fermer la porte et la fenêtre pour dé-couper le veau en tranches et le distribuer uniquement à vos amis. Cela, nous ne le voulons pas. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

Et puisque M. le Premier ministre a cru devoir adopter, ce qui est bien, le langage de Jarry, en terminant je lui dirai, pour rester sur le même terrain, que nous ne reconnaissons pas à Ubu roi le droit de gouverner par ordonnances sans le soumettre à la ratification de l'Assemblée nationale. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)*

**M. Guy Ducloné.** Monsieur le président, puis-je apporter une précision sur ce qu'a dit M. le président de la commission des lois ?

**M. le président.** Non, monsieur Ducloné, le règlement est formel : je ne puis vous donner la parole.

Je consulte l'Assemblée sur la demande de constitution d'une commission spéciale.

Je suis saisi par le groupe de l'union démocratique pour la V<sup>e</sup> République et par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

**M. le président.** Je prie mesdames et messieurs les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	485
Nombre de suffrages exprimés.....	484
Majorité absolue.....	243
Pour l'adoption.....	237
Contre .....	247

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La proposition de loi demeure donc renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

## LOI DE FINANCES POUR 1968 (DEUXIEME PARTIE)

### Suite de la discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1968 (n<sup>os</sup> 426, 455).

### ARTICLES NON RATTACHES A UN BUDGET

**M. le président.** Nous abordons la discussion des articles de la deuxième partie du projet de loi de finances non rattachés à un budget.

Le débat a été organisé comme suit :

Gouvernement, 15 minutes ;

Commissions, 15 minutes ;

Groupes, 30 minutes.

*[Articles 35 à 51.]*

**M. le président.** Les articles 35 à 42 ont été réservés au début de la discussion de la deuxième partie jusqu'aux votes sur les états B, C et D, les dépenses militaires et les budgets annexes.

A la demande de la commission des finances :

1<sup>o</sup> Les articles 43 à 50 sont réservés et seront examinés avec les comptes spéciaux du Trésor ;

2<sup>o</sup> L'article 51, relatif aux taxes parafiscales est réservé et sera examiné après les comptes spéciaux du Trésor.

*[Article 52.]*

**M. le président.** J'appelle maintenant l'article 52 et l'état F annexé :

« Art. 52. — Est fixée, pour 1968, conformément à l'état F annexé à la présente loi, la liste des chapitres sur lesquels s'imputent des crédits évaluatifs autres que ceux limitativement énumérés à l'article 9 de l'ordonnance n<sup>o</sup> 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances. »

## ETAT F

Tableau des dépenses auxquelles s'appliquent des crédits évaluatifs.

NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES	NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
	TOUS LES SERVICES		c) Service financier de la Loterie nationale.
	Prestations et versements obligatoires.	1 <sup>er</sup>	Attribution de lots.
		3	Contrôle financier.
	ECONOMIE ET FINANCES	5	Frais de placement.
	I. — Charges communes.	7	Rachat de billets et reprise de dixièmes.
41-22	Participation de l'Etat au service d'emprunts locaux.	8	Remboursement pour cas de force majeure et débats admis en surséance indéfinie.
44-91	Encouragements à la construction immobilière. — Primes à la construction.	9	Produit net.
44-94	Charges afférentes au service des bons et emprunts émis par la caisse nationale de crédit agricole.		o) Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.
44-96	Charges afférentes aux emprunts émis pour le finance- ment des prêts de reclassement aux rapatriés.		I. — Installation des armées américaines.
44-98	Participation de l'Etat au service d'emprunts à caractère économique.	01	Personnel et main-d'œuvre.
44-99	Bonifications d'intérêts à verser par l'Etat au fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme.	02	Transports.
		03	Approvisionnement et fournitures.
	POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS	04	Travaux immobiliers.
681	Dotations aux amortissements.	05	Télécommunications.
6941	Excédent d'exploitation affecté aux investissements.	06	Acquisitions immobilières.
6942	Excédent d'exploitation affecté à la dotation de la caisse nationale d'épargne.	07	Baux et loyers.
6943	Excédent non affecté (versement au budget général).	08	Autres services et facilités.
69529	Production d'immobilisations par l'administration pour elle-même.	09	Opérations de liquidation (dépenses ordinaires).
		10	Opérations de liquidation (dépenses en capital).
	PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES		II. — Installation de l'armée de l'air canadienne.
11-92	Remboursement des avances du Trésor.	11	Personnel et main-d'œuvre.
37-94	Versement au fonds de réserve.	12	Transports.
		13	Approvisionnements et fournitures.
	SERVICE DES ESSENCES	14	Travaux immobiliers.
690	Versement au fonds d'amortissement.	15	Télécommunications.
691	Remboursement de l'avance du Trésor à court terme.	16	Acquisitions immobilières.
692	Remboursement des avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation.	17	Baux et loyers.
693	Versement des excédents de recettes.	18	Autres services et facilités.
		19	Opérations de liquidation (dépenses ordinaires).
		20	Opérations de liquidation (dépenses en capital).
	SERVICE DES POUDRES		III. — Installation du S. H. A. P. E.
670	Versement au fonds d'amortissement.	21	Personnel et main-d'œuvre.
671	Remboursement de l'avance à court terme du Trésor.	22	Transports.
672	Remboursement des avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation.	23	Approvisionnements et fournitures.
673	Versement au fonds de réserve.	24	Travaux immobiliers.
674	Versement au fonds de réserve ou au Trésor des excé- dents de recettes et remboursements.	25	Télécommunications.
		26	Acquisitions immobilières.
		27	Baux et loyers.
		28	Autres services et facilités.
		29	Opérations de liquidation (dépenses ordinaires).
		30	Opérations de liquidation (dépenses en capital).
	COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR		IV. — Installations diverses.
	1 <sup>o</sup> Comptes d'affectation spéciale.		
	a) Fonds forestier national.		
5	Subventions au centre technique du bois.	31	Personnel et main-d'œuvre.
7	Dépenses diverses ou accidentelles.	32	Transports.
		33	Approvisionnements et fournitures.
	b) Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat.	34	Travaux immobiliers.
2	Versement au budget général.	35	Télécommunications.
		36	Acquisitions immobilières.
		37	Baux et loyers.
		38	Autres services et facilités.
			2 <sup>o</sup> Comptes d'avances.
			Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes.
			Avances aux territoires, établissements et Etats d'outre- mer, subdivision « Avances spéciales sur recettes budgétaires ».
			Avances à divers organismes, services ou particuliers, subdivision « Services chargés de la recherche d'opé- rations illicites ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 52.

(L'ensemble de l'article 52, mis aux voix, est adopté.)

[Article 53.]

M. le président. J'appelle maintenant l'article 53 et l'état G annexé :

« Art. 53. — Est fixée, pour 1968, conformément à l'état G annexé à la présente loi, la liste des chapitres dont les dotations ont un caractère provisionnel. »

**ETAT G**

**Tableau des dépenses auxquelles s'appliquent des crédits provisionnels.**

NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
	<b>TOUS LES SERVICES</b>
	Indemnités résidentielles. Loyers.
	<b>SERVICES CIVILS</b>
	<b>AFFAIRES ÉTRANGÈRES</b>
34-03	Administration centrale. — Frais de réception de personnalités étrangères et présents diplomatiques.
42-31	Participation de la France à des dépenses internationales (contributions obligatoires).
46-91	Frais de rapatriement.
	<b>AFFAIRES SOCIALES</b>
37-93	Rémunérations des médecins membres de la commission de réforme instituée par la loi du 14 avril 1924. — Frais de fonctionnement des comités médicaux départementaux.
44-74	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Fonds national de l'emploi. — Réadaptation et reclassement de la main-d'œuvre.
46-22	Services de la famille, de la vieillesse et de l'action sociale. — Aide sociale et aide médicale.
46-71	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Fonds national de chômage. — Aide aux travailleurs.
47-11	Services de la santé. — Mesures générales de protection de la santé publique.
47-12	Services de la santé. — Prophylaxie et lutte contre les fléaux sociaux.
47-25	Services de la famille, de la vieillesse et de l'action sociale. — Contribution annuelle de l'Etat au fonds spécial de retraites de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines et à diverses caisses de retraites.
47-61	Services de l'assurance maladie et des caisses de sécurité sociale. — Encouragements aux sociétés mutualistes.
	<b>AGRICULTURE</b>
44-17	Remboursement au titre de la baisse sur le prix des matériels destinés par nature à l'usage de l'agriculture (a).
44-23	Primes à la reconstitution des olivales. — Frais de contrôle. — Matériel.
46-13	Remboursements à la caisse nationale de crédit agricole.
	<b>ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE</b>
46-03	Remboursements à diverses compagnies de transports.
46-27	Soins médicaux gratuits et frais d'application de la loi du 31 mars 1919 et des lois subséquentes.
	<b>DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER</b>
34-42	Service militaire adapté dans les départements d'outre-mer. — Alimentation.
	<b>ECONOMIE ET FINANCES</b>
	<b>I. — Charges communes.</b>
46-04	Majoration de rentes viagères.
46-05	Contribution de l'Etat au fonds spécial institué par la loi du 10 juillet 1952.

NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
	<b>II. — Services financiers.</b>
31-46	Remises diverses.
37-43	Poudres. — Achats et transports.
37-44	Dépenses domaniales.
44-85	Garanties de prix dont peuvent être assorties les opérations d'exportation et de prospection des marchés étrangers.
44-86	Remboursement de charges fiscales et sociales à certaines activités industrielles et agricoles.
	<b>EQUIPEMENT ET LOGEMENT</b>
36-21	Routes. — Remboursement de frais à l'organisme chargé des examens du permis de conduire (a).
46-40	Règlement par l'Etat d'indemnités de réquisition impayées par des bénéficiaires défallants.
	<b>INTÉRIEUR</b>
37-61	Dépenses relatives aux élections.
46-91	Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques.
	<b>Rapatriés.</b>
46-01	Prestations de retour.
46-02	Prestations de subsistance.
46-03	Subventions d'installation.
46-05	Remboursement de frais de transport pour le reclassement des salariés.
46-06	Subventions de reclassement.
46-07	Prestations sociales.
	<b>JUSTICE</b>
34-23	Services pénitentiaires. — Entretien des détenus.
34-24	Services pénitentiaires. — Approvisionnement des cantines.
34-33	Services de l'éducation surveillée. — Entretien, rééducation et surveillance des mineurs délinquants. — Observation en milieu ouvert des mineurs en danger et des mineurs délinquants. — Consommation en nature.
	<b>SERVICES DU PREMIER MINISTRE</b>
	<b>II. — Information.</b>
41-03	Application de l'article 8 ter de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la Société nationale des chemins de fer français.
	<b>III. — Journaux officiels.</b>
34-02	Composition, impression, distribution et expédition.
34-03	Matériel d'exploitation.
	<b>TRANSPORTS</b>
	<b>I. — Transports terrestres.</b>
45-42	Chemins de fer. — Application de l'article 18 de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la Société nationale des chemins de fer français.
45-44	Chemins de fer. — Application des articles 19, 19 bis et 19 quater de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la Société nationale des chemins de fer français.
	<b>III. — Marine marchande.</b>
37-11	Dépenses résultant de l'application du code du travail maritime et du code disciplinaire et pénal de la marine marchande.

(a) Libellé modifié.

NUMEROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES	NUMEROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
	<b>SERVICES MILITAIRES</b>		<b>AGRICULTURE</b>
	<b>ARMÉES</b>		
	<i>Section commune.</i>	34-14	Frais d'établissement d'enquêtes statistiques.
37-99	Versement à la Société nationale des chemins de fer français de l'indemnité compensatrice des réductions de tarifs accordées pour le transport des militaires et marins isolés.	44-15	Indemnisation des arrachages de pommiers à cidre et des poiriers à poiré.
	<i>Section Air.</i>	44-17'	Remboursement au titre de la baisse sur les prix des matériels destinés par nature à l'usage de l'agriculture (a).
32-41	Alimentation.	44-28	Subventions pour la prophylaxie des maladies des animaux et l'amélioration de la recherche vétérinaire.
	<i>Section Forces terrestres.</i>	46-57	Fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles. — Subventions au centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles.
32-41	Alimentation.		<b>ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE</b>
	<i>Section Marine.</i>	34-02	Administration centrale. — Matériel et dépenses diverses.
32-41	Alimentation.	34-03	Musée de la Résistance et de la deuxième guerre mondiale. — Mémorial du Mont-Faron.
		34-12	Institution nationale des invalides. — Matériel et dépenses diverses.
32-41	Alimentation.	34-22	Services extérieurs. — Matériel et dépenses diverses.
		34-23	Dépenses diverses du service de l'état civil, des successions et des sépultures militaires.
		34-24	Service des transports et des transferts de corps. — Matériel et dépenses diverses.
		46-31	Indemnités et pécules.
		46-32	Règlement des droits pécuniaires des F.F.C.I. et des déportés et internés de la résistance.
			<b>ECONOMIE ET FINANCES</b>
			<b>I. — Charges communes.</b>
		14-01	Garanties diverses.
		42-01	Contribution aux dépenses des organismes européens.
		42-03	Contributions dues aux Républiques africaines et malgache au titre du régime fiscal applicable aux membres des forces armées stationnées dans ces Etats.
		44-92	Subventions économiques.
		44-93	Intervention en faveur des produits d'outre-mer.
		46-96	Application de la loi instituant un fonds national de solidarité.
			<b>II. — Services financiers.</b>
		34-87	Travaux de recensement.
		42-80	Participation de la France à diverses expositions internationales.
		44-41	Rachat d'alambics.
		44-85	Garanties de prix dont peuvent être assorties les opérations d'exportation et de prospection des marchés étrangers.
			<b>EDUCATION NATIONALE</b>
		34-94	Location de matériel électronique.
			<b>EQUIPEMENT ET LOGEMENT</b>
		37-02	Liquidation du service des constructions provisoires. — Règlement des conventions, marchés, factures et litiges divers non soldés au 31 décembre précédent.
		46-20	Intervention de l'Etat pour l'application de la législation sur les habitations à loyer modéré.
			<b>INTÉRIEUR</b>
		34-42	Police nationale. — Matériel.
		34-94	Dépenses de transmissions.
		35-91	Travaux immobiliers.
		37-81	Dépenses relatives aux élections.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 53.

(L'ensemble de l'article 53, mis aux voix, est adopté.)

[Article 54.]

M. le président. J'appelle maintenant l'article 54 et l'état H annexé :

« Art. 54. — Est fixée, pour 1968, conformément à l'état H annexé à la présente loi, la liste des chapitres sur lesquels s'imputent les crédits pouvant donner lieu à report, dans les conditions fixées par l'article 17 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances. »

#### ETAT H

Tableau des dépenses pouvant donner lieu à reports de crédits de 1967 à 1968.

NUMEROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
	<b>SERVICES CIVILS</b>
	<b>Budget général.</b>
	<b>AFFAIRES CULTURELLES</b>
35-31	Monuments historiques. — Entretien, conservation, acquisitions et remise en état.
35-32	Bâtiments civils. — Travaux d'entretien et de réparations.
35-33	Immeubles diplomatiques et consulaires. — Travaux d'entretien
35-35	Palais nationaux et résidences présidentielles.
43-22	Arts et lettres. — Commandes artistiques et achats d'œuvres d'art.
	<b>AFFAIRES ÉTRANGÈRES</b>
42-29	Aide militaire à différents Etats étrangers.
46-92	Frais d'assistance et d'action sociale.
	<b>AFFAIRES SOCIALES</b>
44-74	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Fonds national de l'emploi. — Réadaptation et reclassement de la main-d'œuvre.

(a) Libellé modifié.

NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES	NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
	<i>Rapatriés.</i>		<i>Section Air.</i>
46-01	Prestations de retour.	34-51	Entretien et réparation du matériel assurés par la direction du matériel de l'armée de l'air.
46-02	Prestations de subsistance.	34-71	Entretien et réparation du matériel aérien assurés par la direction technique des constructions aéronautiques.
46-03	Subventions d'installation.	34-80	Logements. Cantonnements. — Loyers.
46-05	Remboursement de frais de transport pour le reclassement des salariés.		
46-06	Subventions de reclassement.		
46-07	Prestations sociales.		
	JUSTICE		<i>Section Forces terrestres.</i>
37-92	Réforme de l'organisation judiciaire.	34-80	Logements et cantonnements.
		34-99	Entretien des matériels. — Programmes.
	SERVICES DU PREMIER MINISTRE		<i>Section Marine.</i>
	I. — <i>Services généraux.</i>	34-52	Entretien des matériels de série de l'aéronautique navale.
37-01	Dépenses diverses de la direction de la documentation et de la diffusion.		
41-95	Services des personnels de l'ancienne administration d'outre-mer. — Liquidation des dépenses affectées aux services d'Etat dans les anciens territoires d'outre-mer.		
43-03	Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale.		
	VIII. — <i>Commissariat général du Plan d'équipement et de la productivité.</i>		COMPTES SPECIAUX DU TRESOR
34-05	Enquêtes sur les agglomérations urbaines.		I. — <i>Comptes d'affectation spéciale.</i>
	TRANSPORTS		Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités.
	I. — <i>Transports terrestres.</i>		Fonds de soutien aux hydrocarbures.
47-42	Garanties des retraites des agents français des établissements publics, offices et sociétés concessionnaires du Maroc, de Tunisie, d'Algérie et d'outre-mer.		Compte des certificats pétroliers.
	II. — <i>Aviation civile.</i>		II. — <i>Comptes de prêts et de consolidation.</i>
34-52	Météorologie nationale. — Matériel.		Prêts destinés à faciliter le relogement des rapatriés.
34-72	Formation aéronautique. — Matériel.		Prêts au crédit foncier de France pour faciliter la régulation du marché hypothécaire.
	III. — <i>Marine marchande.</i>		Prêts à des Etats ou à des organismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement.
45-03	Allocations compensatrices en faveur de l'armement naval.		Prêts aux gouvernements de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie.
	BUDGETS ANNEXES		Prêts à des Etats étrangers pour le financement de leur programme d'importation.
	IMPRIMERIE NATIONALE		Prêts au crédit national et à la banque française du commerce extérieur pour le financement d'achats de biens d'équipement par des acheteurs étrangers.
60	Achats.		Prêts à Sud-Aviation et à la S. N. E. C. M. A.
63	Travaux, fournitures et services extérieurs.		Prêts destinés à faciliter l'acquisition ou l'amélioration de la qualification professionnelle.
	MONNAIES ET MÉDAILLES		
601	Achats de matières premières.		
	POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS		
60	Achats.		
	DÉPENSES MILITAIRES		
	ARMÉES		
	<i>Section commune.</i>		
34-61	Service de santé. — Matériel et fonctionnement.		
37-84	Frais accessoires aux achats de matériel à l'étranger.		
37-91	Participation aux dépenses de fonctionnement des organismes internationaux.		

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 54.

(L'ensemble de l'article 54, mis aux voix, est adopté.)

[Articles 55 à 57.]

M. le président. A la demande de la commission des finances, les articles 55, 56 et 57 sont réservés pour être examinés avec le budget de l'équipement et du logement.

[Articles 58 et 59.]

M. le président. « Art. 58. — Les parts respectives de l'Etat, du district de la région de Paris et des collectivités locales intéressées dans la réalisation des travaux d'intérêt général concernant la région parisienne, prévus par l'article 37 de la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964, sont fixées pour 1968 aux montants suivants (en autorisations de programme) :

« Métro régional express :

« Etat : 158,5 millions de francs ;

« District : 158,5 millions de francs.

« Boulevard périphérique :

« Etat : 80 millions de francs ;

« Ville de Paris : 80 millions de francs ;

« District : 40 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 58.

(L'article 58, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 59. — Le ministre de l'économie et des finances est autorisé à émettre pendant l'année 1968 des titres représentants des subventions payables par annuités dans la limite de :

« 1° 10 millions de francs pour le capital des titres attribués pour les travaux d'équipement rural, en vertu de l'article 1<sup>er</sup> modifié de la loi n° 47-1501 du 14 août 1947 et de l'article 8 de la loi n° 58-336 du 29 mars 1958, et de :

« 2° 500.000 francs pour le capital des titres attribués pour des travaux d'équipement des ports et de défense contre les eaux, en vertu de l'article unique de la loi n° 48-1540 du 1<sup>er</sup> octobre 1948, modifié par l'article 79 de la loi n° 56-1327 du 29 décembre 1956. » — (Adopté.)

[Article 60.]

**M. le président.** A la demande de la commission des finances, l'article 60 est réservé pour être examiné avec le budget de l'agriculture.

[Article 61.]

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 61.

## TITRE II

### DISPOSITIONS PERMANENTES

#### I. — Mesures d'ordre fiscal.

« Art. 61. — Les montants des recettes minimales par habitant garanties aux collectivités par la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966 portant réforme des taxes sur le chiffre d'affaires en ses articles 40 (§ 2, alinéa a) et 42 (§§ 1 et 3) sont modifiés ainsi qu'il suit :

- 53 francs au lieu de 50 francs pour les communes ;
- 22,50 francs au lieu de 21 francs pour les départements. »

La parole est à M. Waldeck L'Huillier, inscrit sur l'article.

**M. Waldeck L'Huillier.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, nous aurons très prochainement l'occasion de reprendre plus à fond l'examen du difficile problème des finances des collectivités locales. Il eût d'ailleurs été préférable, au point de vue législatif, me semble-t-il, qu'à l'occasion de la loi du 6 janvier 1966 portant réforme des taxes sur le chiffre d'affaires, nous discussions en même temps des impôts directs des collectivités locales.

La garantie par habitant est un élément simple, voire simpliste, dans l'attribution des ressources aux communes. Elle ne tient pas compte, en effet, des efforts consentis pour l'aménagement de la cité ni de l'importance des œuvres sociales ; elle néglige les charges fiscales résultant des dépenses nécessaires et elle n'est liée en rien aux besoins réels qui varient d'une collectivité à une autre.

Mais, faute de mieux, le groupe communiste votera l'article 61 qui tend à relever à 53 francs pour les communes et à 22,50 francs pour les départements le montant des recettes minimales garanties.

Toutefois et contrairement au décret du 11 janvier 1967, la logique et le respect des engagements pris auparavant auraient voulu qu'en 1967 ce montant qui n'est présentement que de 47 francs fût porté à 50 francs.

Dès le 1<sup>er</sup> juillet 1966, la fédération des élus républicains, le congrès des maires de France, le fonds national de péréquation, lequel n'a plus le pouvoir de décision, avaient émis cet avis que n'a malheureusement pas suivi l'administration.

Une promesse implicite avait été faite et si l'application de la loi n'avait pas été reportée au 1<sup>er</sup> janvier 1966, les communes auraient perçu 50 francs au lieu de 47 francs en 1964.

Toutefois, cette légère majoration de 12 p. 100, qui ne peut donner aux 25.000 communes des ressources suffisantes, n'est pas négligeable. C'est pourquoi le groupe communiste votera l'article 61. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 61.

(L'article 61, mis aux voix, est adopté.)

[Articles 62 et 63.]

**M. le président.** « Art. 62. — La possibilité, prévue à l'article 6-1 de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966, de déroger à la règle d'imposition à la taxe sur la valeur ajoutée des transports internationaux est étendue aux transports ferroviaires. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 62.

(L'article 62, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 63. — Les titres de mouvements destinés, en vertu des articles 443 et 445 du code général des impôts, à légitimer le transport de France continentale en Corse ou de Corse en France continentale des alcools de toute nature, des vins, cidres, poirés, hydromels, moûts concentrés de raisin, jus de raisin, de pommes ou de poires concentrés ou non accompagnant la marchandise jusqu'au lieu de destination.

« Les transports de vin ou de vendanges effectués en totalité à l'intérieur du département de la Corse, en exonération du droit de circulation, doivent être accompagnés de titres de mouvement spéciaux délivrés par les services de la direction générale des impôts.

« Les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 459 du code général des impôts sont abrogés. » — (Adopté.)

[Après l'article 63.]

**M. le président.** Après l'article 63, je suis saisi d'un amendement n° 155 présenté par le Gouvernement tendant à insérer l'article additionnel suivant :

« Le montant minimal du produit de la taxe spéciale d'équipement prévue à l'article 7-1-1° de la loi n° 61-845 du 2 août 1961 modifiée, relative à l'organisation de la région parisienne, est porté, à partir de 1968, à 250 millions de francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.** Je demande que cet article additionnel soit réservé jusqu'au moment où seront examinés les crédits du ministère de l'intérieur.

**M. le président.** La réserve est de droit.

[Article 64.]

**M. le président.** A la demande de la commission des finances, l'article 64 est réservé pour être examiné avec le budget des affaires sociales.

[Articles 65, 66 et 67.]

**M. le président.** Les articles 65, 66 et 67 ont été adoptés lors de l'examen des crédits du ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

[Articles 68 à 72.]

**M. le président.** A la demande de la commission des finances, les articles 68 à 72 sont réservés pour être examinés avec les comptes spéciaux du Trésor.

[Article 73.]

**M. le président.** J'appelle maintenant l'article 73 :

« Art. 73. — Les émissions à long et moyen terme de la caisse nationale de crédit agricole sont garanties par l'Etat. Leurs conditions sont arrêtées par la caisse nationale de crédit agricole en accord avec le ministre de l'économie et des finances. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 73.

(L'article 73, mis aux voix, est adopté.)

[Articles 74, 75 et 76.]

**M. le président.** A la demande de la commission des finances, sont réservés : l'article 74, pour être examiné avec le budget de l'industrie ; l'article 75, pour être examiné avec le budget de l'équipement et du logement ; l'article 76, pour être examiné avec les crédits militaires.

Nous avons terminé l'examen des articles non rattachés à des budgets et non réservés.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix heures, est reprise à dix heures dix minutes.)

**M. le président.** La séance est reprise.

### BUDGETS MILITAIRES

**M. le président.** Nous abordons l'examen des crédits militaires inscrits aux articles 38 et 39 et à l'état D, ainsi que des budgets annexes des essences et des poudres et de l'article 76.



Ce débat a été organisé comme suit :

Gouvernement, 2 heures ;

Commissions, 2 heures 10 minutes ;

Groupe d'union démocratique pour la V<sup>e</sup> République, 30 minutes ;

Groupe de la fédération de la gauche démocrate et socialiste, 15 minutes ;

Groupe communiste, 35 minutes ;

Groupe des républicains indépendants, 20 minutes ;

Groupe Progrès et démocratie moderne, 25 minutes ;

Isolés, 5 minutes.

La parole est M. Jean-Paul Palewski, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les problèmes généraux et les dépenses en capital et les budgets annexes des essences et des poudres.

**M. Jean-Paul Palewski, rapporteur spécial.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, vous trouverez dans le rapport écrit tous les développements nécessaires sur les problèmes généraux, sur le titre V relatif à l'armement, ainsi que sur les essences et les poudres.

Ce matin, je bornerai mon propos à insister sur des points qui me paraissent essentiels à l'étude du budget des forces armées. Je rappellerai d'abord quelques chiffres.

Pour 1968, le montant total du budget des armées s'élève à 24.991 millions de francs, soit 20 p. 100 du montant du budget de l'Etat et 4,37 p. 100 du produit national brut.

Les tableaux qui sont inclus dans mon rapport écrit vous permettront de constater que depuis plusieurs années, en fait depuis 1958, la charge relative des crédits militaires marque une régression constante. La progression des dépenses de l'Etat dans le budget actuellement en discussion n'est que de 5,04 p. 100 pour le budget des armées, très inférieure à celle des autres dépenses de l'Etat.

Mais considérer que 20 p. 100 du budget de l'Etat sont consacrés exclusivement aux forces armées serait, dans l'état actuel des choses, une vue erronée.

En effet, selon l'expression courante, de nombreuses « retombées » économiques se produisent : le budget des armées comprend des dépenses consacrées à la recherche ou à des réalisations qui ne présentent pas un caractère uniquement militaire, car elles profitent dans une très large mesure au secteur civil. Par conséquent, pour être totalement objectif, il conviendrait de déduire ces « retombées » économiques des 20 p. 100 du montant global du budget, ainsi que les « retombées » de caractère humain, telle la formation professionnelle, dont les armées se préoccupent aujourd'hui à très juste titre.

La valeur de cette formation — je le reconnais — est sans doute difficile à chiffrer, mais peut-être devrait-elle et pourrait-elle l'être et, en conséquence, venir en déduction de la part du budget des armées dans le budget global de l'Etat.

Cela posé, quelle est la répartition des dépenses dont je viens de parler dans le budget des armées ? Elle est la suivante : 51,9 p. 100 sont consacrés à l'équipement et 48,1 p. 100 au fonctionnement. Cela signifie que les dépenses de personnel, après avoir diminué, sont maintenant à peu près égales et que les dépenses d'équipement dépassent les dépenses de fonctionnement. Cette évolution traduit une modernisation matérielle considérable des forces armées.

Dans cet ensemble de crédits militaires, la part des forces nucléaires stratégiques est de 24,6 p. 100 pour sa réalisation et de 2 à 3 p. 100 pour sa mise en œuvre. Au total, 27 p. 100.

Tels sont les chiffres et les pourcentages que je voulais vous donner en exergue à mon propos.

Si vous le voulez bien, je vais parler maintenant de problèmes qui présentent à mes yeux un intérêt considérable étant donné non seulement l'importance de ce budget, mais encore le sujet qui nous préoccupe.

Voici le premier de ces problèmes : par comparaison avec nos partenaires du Marché commun, la part du budget militaire dans l'ensemble du budget de la nation est-elle admissible ? Est-elle supérieure ou inférieure ? Pouvons-nous éprouver des craintes sur son évolution, ou, au contraire, nous satisfaire de cette situation ? Vous trouverez dans le rapport écrit des considérations sur ce sujet et je ne peux même pas vous donner ici un résumé de tableaux qui s'y trouvent.

En revanche, je voudrais vous faire part des conclusions auxquelles je suis parvenu : dans l'état actuel des choses, le pourcentage des dépenses militaires en France n'est pas supérieur mais, au contraire, se situe dans la moyenne des proportions des dépenses militaires dans les budgets des autres pays du Marché commun. Par conséquent, on ne peut prétendre que

nos dépenses sont excessives par rapport à celles de nos partenaires du Marché commun. C'est un point important.

Il est évident que cette part est très inférieure à celle constatée chez les super-grands, je veux parler de l'U. R. S. S. et des Etats-Unis. Tandis que — je vous l'ai précisé — la nôtre est de 4,37 p. 100, elle atteint 9,2 p. 100 aux Etats-Unis et 9 p. 100 en U. R. S. S. Et je ne suis pas assuré qu'en « grattant » les divers postes du budget de ces deux pays, on ne retrouverait pas ici et là des dépenses de caractère militaire.

**M. Pierre Cot.** Chez nous, c'est la même chose !

**M. Jean-Paul Palewski, rapporteur spécial.** Je me suis enquis de ce problème et je puis vous assurer, monsieur Pierre Cot, que ce n'est pas la même chose.

En particulier, en ce qui concerne la force nucléaire stratégique, je dispose dans mon dossier d'un ensemble de renseignements prouvant que le budget des forces armées supporte l'intégralité de la charge correspondante. Si cette force a, dans certains cas, de très faibles incidences sur un budget civil, qu'il s'agisse du port de Papeete dont on a longuement discuté, ou de la production des matières fissiles, elles ne modifient pas le pourcentage que je viens d'établir.

**M. Pierre Cot.** Vous les sous-estimez.

**M. Jean-Paul Palewski, rapporteur spécial.** Je tiens à la disposition de ceux qui le désireraient des informations complémentaires que j'ai d'ailleurs données dans le rapport écrit.

Mais je voudrais fournir de plus amples explications. Il ne suffit pas de vous indiquer que notre position est donc, *mutatis mutandis*, satisfaisante. Il convient d'examiner si, dans l'évolution générale, nous allons la conserver. Là, il est effectivement question, à la fois du côté de la République fédérale allemande et du côté de la Grande-Bretagne, d'une certaine diminution des crédits militaires. Dans de telles conditions, le problème pourra se poser à nous, dans quelques années, du maintien d'une proportionnalité qui me paraît indiscutable jusqu'à présent.

Ce problème, sur lequel je me permets d'appeler l'attention de M. le ministre des forces armées, doit donc être suivi et vous pouvez faire confiance à votre rapporteur pour en suivre l'évolution de son côté pendant le temps où il assumera la charge de rapporter ce budget.

Le deuxième point sur lequel je voudrais appeler l'attention de l'Assemblée est celui des « retombées » économiques. On en parle trop peu à mon sens. Bien sûr, il est assez difficile de donner l'état exact de l'apport fourni par les armées à la formation professionnelle. Nous ne disposons probablement pas de moyens d'investigation suffisants. Néanmoins, j'ai été à même de constater que cet apport était important et, pour ma part, j'insiste très vivement auprès de M. le ministre des forces armées pour qu'aucun soldat ne termine le service militaire sans avoir appris quelque chose, non pas seulement du point de vue militaire, mais pour sa formation professionnelle en vue de son retour à la vie civile.

**M. Jacques Duhamel.** Ce n'est certainement pas le cas maintenant !

**M. Jean-Paul Palewski, rapporteur spécial.** L'apport fait à l'industrie et à la recherche est considérable et je me suis attaché dans mon rapport écrit à en citer des exemples.

Les apports technologiques en provenance de l'armement intéressent la plupart des secteurs industriels et tout spécialement les techniques avancées. Si le domaine de la recherche appliquée n'avait pas bénéficié du stimulant dit de la défense nationale, ou bien cette recherche n'aurait pas eu lieu, ou bien elle aurait été entreprise à bien plus longue échéance.

Je voudrais maintenant vous entretenir d'un second problème. J'ai appris par la presse qu'il était question de revoir la loi de programme militaire, d'un élargissement dans le temps de la deuxième loi de programme militaire et de l'établissement de la troisième loi de programme.

Il est exact que les limites de l'enveloppe budgétaire nous ont forcés à prévoir un certain étalement dans le temps de la réalisation de la loi militaire. Mais, en vérité, le problème se pose d'une autre manière parce que la durée de nos lois de programme est beaucoup trop courte. Nous devons le reconnaître.

En 1968, nous sommes encore soumis au principe de l'annualité budgétaire qui nous force à recommencer notre travail de Sisyphe chaque année dans des conditions sur lesquelles je ne veux pas insister. Or un programme de cinq ans est trop court en matière militaire, particulièrement lorsqu'il s'agit d'étudier des types nouveaux d'avions et de passer d'une génération de missiles à une autre, par exemple.

Et je souhaite que la prochaine loi de programme militaire ait une durée permettant à la fois les recherches et les études jusqu'à la réalisation comprise, offrant ainsi une vue d'ensemble sur un programme militaire réellement coordonné.

Dans l'état actuel des choses, et notamment pour les grandes séries de fabrications militaires, la durée d'un programme ne devrait pas être inférieure à huit années.

**M. Joël Le Theule, président de la commission de la défense nationale et des forces armées.** Très bien !

**M. Jean-Paul Palewski, rapporteur spécial.** Or la durée de la loi de programme militaire actuelle est bien moindre : six années, ce qui est trop peu. Il faudrait l'étendre à dix ans.

D'autant qu'il faut considérer que la loi de programme tout entière doit être adaptée à nos moyens financiers, aux progrès de la technique, à la pensée militaire, ce qui impose inéluctablement des révisions à des moments déterminés.

Mais la pensée directrice doit être prévue pour une durée beaucoup plus longue.

Je voudrais maintenant m'arrêter quelques instants sur un problème qui présente un intérêt considérable. Le coût des armements militaires doit être apprécié non seulement du point de vue comptable, comme on le fait actuellement, mais également en fonction de l'économie générale du pays. Le coût est influencé avant tout par la série, c'est-à-dire par le nombre de matériels militaires fabriqués et mis à la disposition des usagers.

Or le chiffre de sa population interdit à la France d'entreprendre de très grandes et de très longues séries. Nous ne sommes pas, en tant que pays utilisateur, suffisamment armés, et nous ne pouvons pas l'être, pour réaliser des séries suffisamment longues et par conséquent abaisser nos prix de revient. Nous sommes donc dans l'obligation de prévoir non seulement l'utilisation nationale du matériel militaire mais également son exportation.

**M. Jacques Duhamel.** C'est la justification de la coopération !

**M. Jean-Paul Palewski, rapporteur spécial.** Se posent donc : d'abord un problème interne d'adaptation de nos structures industrielles, et ensuite un problème d'élargissement des marchés. Le ministère des forces armées a parfaitement saisi l'importance de ce double problème et il a pris des décisions tant en ce qui concerne l'adaptation des structures industrielles qu'en ce qui concerne l'agrandissement du marché.

S'agissant de l'adaptation des structures industrielles, il a fait — et nous en constatons déjà certains résultats — une politique de concentration, qui d'ailleurs n'exclut pas une certaine politique de spécialisation.

Il y a des limites à observer, comme dans toutes les branches industrielles, entre la nécessaire concentration et l'inéluctable spécialisation. Elles varient suivant les genres d'industrie. On ne peut pas uniquement faire une concentration pour tel ou tel type de matériel militaire ; on est bien obligé, étant donné les structures de notre industrie, en particulier dans l'industrie aéronautique, de prévoir un certain équilibre dans les fabrications, mais il est bon en même temps de spécialiser tel ou tel groupe industriel dans telle ou telle fabrication.

C'est une question de mesure, d'étude des marchés, de prix de revient. Mais il suffit que l'attention soit attirée sur ce point pour que l'on recherche et — je l'espère — que l'on trouve le moyen d'obtenir de ce côté un abaissement des prix de production.

Toutefois, cet abaissement des prix de production ne peut être obtenu que sur de grandes séries et, tout de suite, inéluctablement, se pose le problème de l'exportation des matériels militaires.

C'est un problème d'une importance considérable. Par rapport à l'ensemble de nos exportations, les exportations de matériel militaire représentent un volume très important. M. le ministre des armées vous le prouvera sans doute tout à l'heure en donnant des pourcentages précis.

**M. Jacques Duhamel.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Palewski ?

**M. Jean-Paul Palewski, rapporteur spécial.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Duhamel, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Jacques Duhamel.** Je pense, en effet, comme M. Palewski, que les exportations de matériel militaire sont très importantes et, puisque M. le président et vous-même, monsieur le rapporteur spécial, me le permettez, je voudrais demander à M. le

ministre des armées si, en dehors de toute considération tenant aux engagements d'ordre diplomatique ou moraux que nous pourrions avoir avec Israël, il pense que le maintien de l'embargo sur les matériels militaires, y compris ceux qui avaient été commandés avant le début des hostilités par cet Etat, est de nature à donner confiance à d'autres pays pour acheter du matériel français ?

**M. Jean-Paul Palewski, rapporteur spécial.** La question que vient de poser M. Duhamel, et qui s'adresse beaucoup plus à M. le ministre des armées qu'au modeste rapporteur que je suis, me conduit à envisager le problème, non pas sous un angle accidentel, mais beaucoup plus général.

Il faut bien dire, en effet, que les matériels militaires sont très chers. D'autre part, ils ont une influence considérable sur la politique elle-même des divers pays auxquels ils peuvent être livrés. De telle sorte qu'il est bien vrai, monsieur Duhamel, que des problèmes politiques se trouvent posés du fait de l'exportation de matériels militaires et il suffit de consulter la presse pour se rendre compte de l'importance qu'attachent les divers Etats — les Etats-Unis, pour n'en citer qu'un — au fait que dans, tel ou tel pays, tel ou tel matériel militaire pourra être livré.

Je suis donc amené à me demander — c'est là tout mon propos — s'il existe entre les divers ministères intéressés — je veux dire l'économie et les finances, le commerce extérieur, les armées, les affaires étrangères, l'équipement — une coordination suffisante pour que, précisément, toutes les imbrications de nature et de caractère politique puissent être examinées avant que soit prise la décision de telle ou telle livraison, car les pays intéressés demandent presque toujours des compensations et des compensations que nous sommes obligés de leur donner. Tel pays dira : « Je veux bien vous acheter du matériel, mais j'ai de la main-d'œuvre inoccupée. Comment allez-vous pouvoir me donner une compensation qui me permette d'occuper cette main-d'œuvre ? » Tel autre pays dira : « Je veux bien de votre matériel, mais pour pouvoir le payer il me faut une compensation de telle ou telle nature ». Je n'insiste pas. C'est là un grand problème de politique générale, concernant des décisions d'une importance capitale, qui ne peuvent être prises qu'à un échelon extrêmement élevé. Elles ne peuvent être élaborées que par un comité interministériel qui doit peser l'ensemble du problème et, par conséquent, fournir les éléments de la décision.

Je me permets donc d'attirer tout spécialement l'attention de M. le ministre des armées sur ce point.

J'aborde maintenant un autre sujet qui me paraît également important. Sur la nécessité d'adapter l'armée aux conditions de la guerre moderne nous sommes, je pense, tous d'accord. Le problème de cette modernisation de l'armée, il est aujourd'hui connu. Il est même dépassé. Nous savons qu'il n'est plus possible d'avoir une armée du type de l'armée de la Libération, glorieuse, bien sûr, ou de l'armée de 1914, époque merveilleuse...

**M. Pierre Cot.** On voit bien que vous n'y étiez pas !

**M. Jean-Paul Palewski, rapporteur spécial.** ...mais aussi douloureuse et glorieuse au cours de laquelle la nation a donné un si bel exemple d'unité. Mais ce que je voudrais dire, c'est que je souffre bien souvent aujourd'hui de voir, parmi ceux qui ont précisément la charge d'orienter l'adaptation de l'armée, certains états d'esprit qui me rappellent ceux dont nous avons douloureusement pâti entre les deux guerres.

Adapter l'armée nouvelle aux matériels nouveaux, c'est-à-dire concevoir la puissance extraordinaire des moyens mis à la disposition d'un personnel beaucoup moins nombreux qu'autrefois, comprendre que la défense nationale est une unité et que l'« esprit de houton » doit à tout jamais disparaître, c'est une tâche difficile, délicate et qui se heurte à une vive résistance.

Je n'en donnerai qu'une preuve. Je me suis enquis de savoir à quel stade de la formation des chefs l'esprit inter-armées pouvait pénétrer et à quel moment cette éducation intellectuelle devait être dispensée. Or, je me suis aperçu qu'en l'état actuel des choses, ce n'est pas avant des échelons très supérieurs que sont formés des officiers doués de l'esprit inter-armées. On les forme à un moment où l'intelligence — et c'est inéluctable — est cristallisée par la spécialisation et se montre par conséquent la plus rétive, la plus rebelle à un nouvel état d'esprit.

A mes yeux, ce sont d'abord les jeunes qu'il faut former à ce nouvel état d'esprit et quelques exercices ne suffisent pas à leur donner. Un travail beaucoup plus profond est indispensable.

Il arrivera inéluctablement un jour où le problème militaire cessera d'avoir un caractère spécifiquement militaire, pour devenir un simple problème national, un simple aspect des choses perçues sous l'angle de la crise militaire. Aujourd'hui, il y a en effet plusieurs façons d'envisager le conflit. Il n'y a pas que le conflit sanglant, le conflit proprement militaire. Il y a

également beaucoup d'autres formes de conflit et les événements qui se déroulent actuellement dans certains pays étrangers nous le montrent bien. Pour obtenir un certain résultat, la forme sanglante et proprement militaire ne suffit plus. Il en faut d'autres. Par conséquent, il importe de former dans ce sens l'esprit de nos cadres, de leur donner une formation de nature économique autant que militaire, ayant autant un caractère technique qu'un caractère de combat, et par suite de leur montrer que si jamais le conflit éclate — ce qu'à Dieu ne plaise — il revêtira de multiples formes et que pour y faire face il faut des hommes polyvalents, des hommes qui ne soient pas exclusivement tournés vers la chose militaire proprement dite, mais dont la largeur d'esprit, par suite de la formation qu'ils auront reçue, les amène à concevoir des problèmes qui jadis, il faut bien le reconnaître, échappaient à la plupart de ceux qui ont conduit nos armées.

Voilà quelques réflexions que je voulais faire au seuil de cette discussion. Je vous remercie d'avoir bien voulu les écouter. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V<sup>e</sup> République et des républicains indépendants.)

**M. le président.** La parole est à M. Voilquin, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les dépenses ordinaires. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union démocratique pour la V<sup>e</sup> République.)

**M. Albert Voilquin, rapporteur spécial.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, pour pouvoir respecter le temps qui m'est imparti, après avoir cité les chiffres les plus caractéristiques du titre III pour 1968, l'essentiel de mon propos sera consacré à une étude rapide des problèmes que posent les effectifs et la situation faite au personnel des armées.

Pour le reste, vous voudrez bien, mes chers collègues, vous reporter à mon rapport écrit dans lequel vous trouverez — du moins je l'espère — la plupart des renseignements qui vous sont nécessaires pour vous faire une opinion sur les dépenses ordinaires des armées.

Avec 12 milliards 9 millions de francs sur un total de 24 milliards 992 millions de francs, le titre III représentera 48,05 p. 100 des dépenses militaires, soit un peu moins qu'en 1967 où il s'établissait à 48,10 p. 100.

La première caractéristique est ainsi une stabilisation du poids relatif des dépenses ordinaires à un niveau qu'une étude approfondie des besoins conduit à considérer comme un plancher au-dessous duquel il serait dangereux de descendre.

Tel quel et une fois rendu comparable à celui de 1967 par une élimination des facteurs de distorsion, il se situe à 5,57 p. 100 au-dessus du niveau de 1967, ce qui est un peu moins que pour l'ensemble du budget des armées — plus 6,1 p. 100 — et sensiblement moins que pour l'ensemble des dépenses ordinaires civiles — plus 10,10 p. 100.

Par ailleurs, la proportion correspondante à une augmentation réelle des moyens mis à la disposition des armées, c'est-à-dire compte non tenu des crédits alloués pour les hausses de rémunération et des variations de crédits correspondant à des changements dans les missions ou dans le dispositif des forces, n'est que de 4,73 p. 100.

Si ce pourcentage ne permet pas encore de couvrir convenablement certains besoins, il traduit cependant un effort plus grand que celui du budget en cours et il permettra d'accroître le redressement amorcé dans des domaines critiques, tel que celui de l'entretien des matériels et du domaine immobilier.

La seconde caractéristique est donc qu'un progrès, encore bien timide, est accompli en faveur des moyens matériels dont disposent les armées.

La troisième et dernière caractéristique, mais non la moins importante, est que les seules dépenses de rémunérations et d'entretien des personnels, celles que l'on trouve dans les trois premières parties du titre III, représentent près de 70 p. 100 de ce titre et 33,4 p. 100 de l'ensemble du budget. Le tiers de ce budget forme ainsi un secteur extrêmement rigide. Des économies dans ce domaine ne peuvent être en effet réalisées que par des compressions d'effectifs. Plus que toute autre, l'armée de terre souffre de cette rigidité puisque, pour elle, les dépenses de personnels représentent 51,9 p. 100 de son budget et 76,7 p. 100 de son titre III.

Ce budget de 1968 poursuit la politique de déflation des effectifs amorcée à la fin des opérations d'Algérie. Depuis 1962, le nombre des personnels civils et militaires est tombé de 1.130.000 unités à 645.000, soit une diminution de plus de 40 p. 100. Comme on pouvait s'y attendre, les possibilités de réduction sont maintenant presque épuisées. Les diminutions

traduites dans le projet de budget pour 1968 sont assez modestes : 2.204 pour les personnels civils et 6.876 pour les personnels militaires.

Les personnels civils se partagent en deux groupes presque égaux : environ 73.000 pour les armes et services, y compris le service des essences, et 74.000 pour l'armement, y compris le service des poudres.

Il est d'ailleurs curieux de constater que, sans que cela ait été voulu, les pourcentages respectifs des personnels appliqués aux tâches de vie courante et des personnels appliqués aux réalisations des armements — 49,6 et 50,4 p. 100 — sont très voisins des pourcentages du budget des armées consacrés respectivement aux dépenses ordinaires et aux dépenses en capital — 48,05 et 51,95 p. 100.

La réduction par rapport à 1967 — soit 2.204 unités — concerne 886 personnels français dont 705 ouvriers et 1.318 personnels allemands, dont 1.081 ouvriers.

Elle est due essentiellement à l'évacuation de la base de Mers-el-Kébir pour les personnels français et au repli en métropole des bases aériennes françaises installées à Bremgarten et à Lahr pour les personnels allemands.

La déflation des personnels français et singulièrement celle des ouvriers qui ne porte que sur 0,8 p. 100 de l'effectif, pourra se réaliser d'ailleurs sans licenciements, la résorption des effectifs excédentaires pouvant se faire par les départs normaux à la retraite. Tout au plus peut-on observer que si ce système est satisfaisant du point de vue social, il présente en revanche l'inconvénient de maintenir à un niveau élevé la moyenne d'âge des personnels puisque les départs ne sont pas compensés par un recrutement d'éléments jeunes.

Les personnels militaires, eux — non compris ceux qui sont dans une situation autre que la situation d'activité, c'est-à-dire en position de disponibilité, de congé de longue durée ou de réforme — seront au nombre de 584.000.

Les effectifs utiles, obtenus en déduisant de ce nombre les personnels mis à la disposition d'autres ministères et rémunérés sur des budgets civils, dépasseront légèrement 575.000. Par rapport à 1967, la diminution atteint près de 7.000 personnes. Elle résulte principalement de l'évacuation de la base de Mers-el-Kébir et, dans le cas de l'armée de l'air, d'un resserrement du dispositif.

En ce qui concerne la création d'une cinquième division au titre des forces de manœuvre dont la presse a fait état — je parle de la quatrième division qui commence à s'implanter dans la région de Verdun et dont l'installation a d'ailleurs officiellement été faite hier par M. le ministre des armées — il y a lieu de noter qu'elle se fera sans augmentation des effectifs globaux, par transferts progressifs d'unités actuellement stationnées en Allemagne et dans le Sud de la France.

En gros, on peut dire qu'avec les quatre divisions actuelles on obtiendra cinq divisions d'un type allégé dont la nécessité a été démontrée par les études et les expérimentations effectuées au cours des dernières années. Grâce aux armements plus modernes qui seront mis en place, la puissance de feu de chacune d'elles sera sinon supérieure du moins égale à ce qu'elle est aujourd'hui, la puissance de feu globale étant en définitive accrue d'un cinquième.

Pour en terminer avec les effectifs, j'exprime le regret que l'évacuation de Mers-el-Kébir soit l'occasion d'une nouvelle réduction des effectifs de la gendarmerie : 19 officiers et 332 gendarmes.

Compte tenu de cette suppression et de quelques ajustements mineurs les effectifs budgétaires seront de 61.977 au 31 décembre 1968 contre 62.324 au 31 décembre 1967.

Certes, puisque la réduction d'effectifs correspond à la suppression d'une mission, on peut soutenir à juste titre que le rapport moyens-besoins demeurera inchangé. Mais c'est précisément ce rapport que votre commission des finances estime insuffisant : le sous-effectif, notamment dans la gendarmerie départementale, est patent et chronique alors que la multiplicité des tâches mises à sa charge ne fait que se développer d'année en année.

**M. Rémy Montagne.** Très bien !

**M. Albert Voilquin, rapporteur spécial.** Il aurait donc été souhaitable que l'effectif dégagé par l'évacuation de Mers-el-Kébir soit, non pas supprimé, mais utilisé pour porter à leur effectif normal un certain nombre de brigades choisies parmi les plus défavorisées.

Je ne parlerai que brièvement des divers services relevant de la section commune.

La justice militaire ne connaît aucune difficulté.

Pour le service de santé, le principe de la fusion des quatre corps de médecins militaires et d'une révision de leur situation statutaire est en cours d'application. Etant donné les difficultés éprouvées pour recruter les médecins et surtout les infirmières, j'espère que le statut de ces dernières fera très prochainement l'objet d'un règlement, à la faveur de la réforme d'ensemble du service de santé des armées.

Le service biologique et vétérinaire disparaît.

L'institut de gestion sociale des armées, créé par la loi n° 66-458 du 2 juillet 1966, a trouvé sa vitesse de croisière et son cadre budgétaire est maintenant au point, lui aussi.

La direction des recherches et moyens d'essais de la délégation ministérielle pour l'armement n'appelle aucun commentaire.

Le regroupement du service interarmées de l'entraînement physique et des sports à Fontainebleau est une excellente mesure.

Quant au service d'information, d'études et de cinématographie des armées, il ne faudrait pas que les économies envisagées soient réalisées au détriment d'une tâche particulièrement importante. Les difficultés que ce service connaît dans ses missions devraient être étudiées et surtout aplanies à bref délai.

Pour les autres services de la section commune, je vous demande, mes chers collègues, de vous reporter à mon rapport, si vous en avez le loisir.

M. le président Palewski a déjà évoqué l'adaptation qualitative des personnels aux matériels modernes dont le coût et la complexité ne cessent de croître. L'importance de ce problème, tant du point de vue financier que du point de vue militaire, me paraît justifier que je m'y arrête à mon tour.

« L'évolution des armements... » — est-il écrit dans l'exposé des motifs du projet de loi relatif au recrutement en vue de l'accomplissement du service national — « ... exige que les personnels militaires, et surtout ceux qui participent aux forces opérationnelles, aient une qualification de plus en plus élevée. On doit prévoir qu'un jour les effectifs de ces forces seront, au moins pour les premiers chocs, constitués essentiellement par des personnels de carrière et du personnel de troupe engagé volontaire sous contrat. »

Où en est-on à cet égard ?

Globalement, pour les trois armées, 47,2 p. 100 des effectifs sont constitués par des personnels de carrière et 52,8 p. 100 par des personnels du contingent. Mais cette dernière proportion est très variable selon l'arme considérée. Elle s'établit respectivement à 25,1 p. 100 et à 41,2 p. 100 pour la marine et pour l'armée de l'air qui, de tout temps, ont eu à employer des matériels beaucoup plus nombreux que ceux de l'armée de terre et caractérisés par une technicité plus poussée. De ce fait, les effectifs de ces armes ont toujours comporté un pourcentage élevé de personnels de carrière.

Aussi me bornerai-je à traiter le cas de l'armée de terre, dont la situation est la plus critique.

Le pourcentage actuel des personnels du contingent y est de 69,4 p. 100. Cette insuffisance, déjà regrettable globalement eu égard à la modernisation des matériels, est catastrophique en ce qui concerne les seuls personnels du rang — hommes de troupe et caporaux — dont la proportion n'est plus que de 32,166 hommes sur 233.788, soit 13 p. 100. Si l'on déduit de cet effectif les hommes qui servent dans les services, on s'aperçoit que pratiquement, dans les corps de troupe, le matériel est servi, dans sa quasi-totalité, par des soldats du contingent, c'est-à-dire par des jeunes gens âgés de vingt ans qui, même dans les meilleurs cas, s'ils ont reçu une formation professionnelle adéquate, sont loin d'être des techniciens confirmés.

Bien que ce ne soit pas le moment d'en traiter, il faut bien reconnaître que la réduction de la durée du service militaire aggraverait la situation puisqu'elle accélérerait la rotation des personnels sur les matériels et annulerait pratiquement la période utile d'emploi de ces personnels, celle qui, précisément, succède à leur rodage.

**M. Aimé Paquet.** Je ne suis pas d'accord avec vous, monsieur Voilquin !

**M. Albert Voilquin, rapporteur spécial.** Peut-être aurez-vous l'occasion de me dire pourquoi, mon cher collègue.

L'état actuel des choses est la conséquence directe de l'insuffisance des engagements et rengagements, maintes fois dénoncée à cette tribune. Alors qu'à cet égard le plan à long terme de l'armée de terre évalue les besoins annuels à 19.000, ce qui est d'ailleurs trop peu si l'on veut atteindre l'objectif défini dans l'exposé des motifs de la loi sur le recrutement, le nombre global des engagements et rengagements se situe, depuis quatre ans, entre 10.000 et 11.000.

Parce qu'il serait vain de consentir un effort considérable en faveur de l'armement si celui-ci devait rester partiellement inutilisable, faute d'hommes compétents pour le mettre en œuvre, les aspects fondamentalement financiers du problème ne peuvent laisser personne indifférent, surtout pas votre commission des finances.

Il est d'ailleurs juste de dire que c'est là une préoccupation constante du ministère des armées et du commandement. Des solutions plus ou moins poussées ont déjà été retenues ou sont envisagées dans deux directions principales, de façon à diminuer les besoins pour les rapprocher des ressources et, simultanément, à accroître les ressources pour les porter au niveau des besoins.

Ainsi, dans le sens d'une diminution des besoins en vue de les rapprocher des ressources, les mesures de réorganisation et la déflation continue observée depuis la fin des opérations d'Algérie ont visé notamment à réduire les frais généraux de l'armée, le coût en effectifs de l'instruction, les charges qui relèvent plus du gardiennage que de la spécialité militaire.

Mais peut-être pourrait-on aller plus loin encore dans ce sens, toute réduction d'effectifs motivée par un meilleur emploi, par une meilleure productivité des personnels qui restent devant permettre, d'une part, de dégager une partie des crédits nécessaires pour rendre la condition militaire plus attractive et, d'autre part, d'éviter que « les jeunes gens bons pour le service aient l'impression de passer une partie de leur existence sans occupation sensée », jugement qui, extrait du projet de loi de réduction du service militaire déposé par le parti libéral démocrate allemand, montre bien qu'une telle critique ne s'adresse pas à la seule armée française. La question et les solutions que cette critique appelle doivent néanmoins être examinées ; elles ont d'ailleurs été évoquées dans la première partie du rapport.

Parallèlement, en vue d'augmenter les ressources pour les porter au niveau des besoins, un premier effort a été accompli en 1963, à la faveur du triplement des primes. Une nette impulsion a été ainsi donnée au courant des engagements et des rengagements ; malheureusement, elle a été ensuite ralentie par la mise en vigueur d'un régime de solde forfaitaire moins avantageux, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1966. En réalité, l'action à poursuivre ou à entreprendre doit porter sur la rémunération, sur le genre de vie et sur les perspectives d'avenir proposés aux engagés.

La situation de l'homme du rang sous contrat doit être comparable, autant que possible, à celle qu'il aurait s'il exerçait une profession civile. Pourquoi, par exemple, la rémunération de l'ajusteur revêtu de l'uniforme ne serait-elle comparable à celle qu'il recevrait dans le civil ?

Bien sûr, certains emplois — de commandement ou de combat, notamment — n'ont pas d'équivalent civil ; il semble que, pour résoudre cette difficulté, on s'oriente vers la conception d'une grille indiciaire de solde continue de l'homme du rang au plus haut grade de sous-officier et qu'il serait possible d'en graver les échelons de deux façons, en acquérant soit des grades, soit des brevets de spécialité.

Il y a là, semble-t-il, une idée à creuser, et il convient de ne pas perdre de vue que le surcroît de dépenses qu'entraînerait cette mesure aurait une contrepartie, invisible mais certaine et probablement très importante, résultant d'un meilleur emploi et d'un meilleur entretien des matériels, dès lors que ceux-ci seraient confiés à des professionnels.

Dans le même temps, il importe d'accentuer les mesures déjà prises dans le domaine des conditions de vie : généralisation de l'engagement au titre d'une spécialité et non d'une unité d'arme — ce qui donnerait aux engagés la certitude d'exercer le « métier » de leur choix — logement, alimentation, liberté d'aller et venir, droit au port du costume civil en dehors du service, notamment.

Enfin, il faut accentuer également les mesures visant à assurer l'avenir, telles que l'équivalence des brevets militaires avec les diplômes civils correspondants — et cela afin de faciliter le reclassement dans la fonction publique ou dans le secteur civil — la modernisation du régime du pécule et des emplois réservés, le recyclage dans des instituts spécialisés, les cours gratuits du soir ou par correspondance, en vue d'une seconde carrière dans le civil.

Le travail qui reste à accomplir pour parvenir à une situation d'ensemble satisfaisante est considérable. On y voit une raison supplémentaire pour le poursuivre avec une vigueur accrue.

J'en arrive à la situation des personnels.

Pour les armées comme pour toute entreprise, un bon rendement dépend non seulement des moyens matériels dont elles disposent, mais aussi de l'excellence des personnels. Or, dans ce

domaine, les armées se heurtent à une dure concurrence. Le pays se trouvant dans une situation de plein emploi, elles ne pourraient recruter puis conserver dans chaque qualification voulue les effectifs nécessaires que grâce à un régime de rémunération attrayant et concurrentiel. C'est ce que le ministère des armées cherche à obtenir, budget après budget. Toutefois, il faut bien reconnaître que l'échantillonnage des mesures auxquelles on a recouru jusqu'à présent dans chaque budget a été insuffisant pour créer l'effet de choc qu'il aurait fallu pour renverser la tendance, aussi bien pour les personnels civils que pour les personnels militaires.

Que trouve-t-on à cet égard dans le projet de budget pour 1968 ?

D'abord, bien sûr, l'application aux personnels des armées — civils et militaires — des mesures décidées pour l'ensemble de la fonction publique, soit 222.500.000 francs au titre des mesures acquises, auxquels s'ajouteront les crédits inscrits dans la section des charges communes du budget du département de l'économie et des finances pour les relèvements à intervenir en 1968. Ce n'est certes pas négligeable, mais ce n'est pas suffisant pour concurrencer efficacement les situations du secteur privé.

A cela s'ajoutent quelques mesures propres aux personnels militaires : 7.700.000 francs pour l'alignement du régime des frais de déplacement des militaires sur celui des personnels civils, 10 millions de francs au titre de la majoration de l'indemnité pour charges militaires et pour l'extension de l'indemnité d'alerte opérationnelle, 1.800.000 francs pour quelques mesures statutaires et indemnitaires s'appliquant à peu près par moitié aux personnels civils et militaires.

Enfin, le projet de budget contient quelques promesses matérialisées par l'étude de réformes concernant les officiers, les médecins, les ingénieurs. Il convient d'ailleurs, pour apprécier la valeur de ces promesses, d'attendre la parution des textes.

En ce qui concerne les sous-officiers, les travaux de la commission chargée d'étudier l'évolution de leur situation, comparée à celle d'autres catégories de personnels de l'Etat, ont abouti jusqu'à présent à des résultats assez surprenants puisqu'ils conduisent à conclure que les déclassements invoqués — mais jamais démontrés jusqu'à présent — par rapport aux catégories prises comme termes de référence sont loin d'être aussi importants qu'on le croyait.

Cela ne veut pas dire qu'il ne se pose aucun problème, loin de là, comme le révèle l'évolution de la courbe des engagements et rengagements. D'ailleurs, les travaux de la commission se poursuivent et j'estime que le Parlement devra réexaminer la question, au vu des résultats de ces travaux et des décisions qu'ils auront inspirés.

En outre, une refonte du statut des militaires, officiers et sous-officiers, est à l'étude, en vue du dépôt d'un projet de loi dont les dispositions remplaceront les textes en vigueur, lesquels sont en majeure partie dépassés. La création d'un conseil supérieur de la fonction militaire sera inscrite dans ce projet de loi.

Enfin, un texte portant réforme du statut des personnels des cadres militaires féminins est en cours d'élaboration.

En résumé, on observe, d'une part, que la situation des personnels civils n'est ni meilleure ni pire que celle de tous les agents de la fonction publique; d'autre part, que des efforts fragmentaires, non négligeables, certes mais encore insuffisants, sont faits en faveur des personnels militaires.

Au total, la situation d'aucune des catégories de personnels ne peut être considérée comme satisfaisante.

L'efficacité d'une armée dépend aussi du moral de la troupe. En temps de paix, celui-ci est subordonné en particulier aux conditions de vie et à l'emploi du temps du contingent.

Pour ce qui est des conditions de vie, le choix de l'effort, dans le budget pour 1968, a porté sur les conditions matérielles d'existence dans la caserne, plutôt que sur un relèvement du prêt. Cet effort est d'ailleurs loin d'être négligeable.

Néanmoins, si la commission des finances admet qu'il est impossible de tout faire à la fois, elle souhaite vivement qu'un effort soit accompli le plus tôt possible, et au plus tard dans le budget de 1969, afin que le prêt soit relevé de façon substantielle, mesure qui atténuerait sans doute le malaise provoqué par l'octroi d'un régime plus favorable aux jeunes gens affectés aux services de l'aide technique et de la coopération. Du point de vue psychologique, cette mesure paraîtrait le mieux traduire la sollicitude des pouvoirs publics et du pays à l'égard des jeunes appelés.

Mesdames, messieurs, sous réserve des observations que j'ai eu l'honneur de développer devant vous et de celles qui figurent en annexe au rapport écrit, relatives à la participation des

armées à l'organisation des Jeux olympiques d'hiver de 1968, aux « bangs » supersoniques, à l'évolution du parc automobile des armées et à l'école polytechnique — observations auxquelles ceux d'entre vous que ces questions intéressent pourront se reporter — votre commission des finances vous propose d'adopter le projet de budget relatif aux dépenses ordinaires des armées. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union démocratique pour la V<sup>e</sup> République.)

**M. le président.** La parole est à M. Lombard, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées, pour le titre III. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

**M. Georges Lombard, rapporteur pour avis.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, afin de permettre à l'Assemblée d'apprécier les conclusions de la commission de la défense nationale et des forces armées, d'un point de vue uniquement militaire, il n'est pas inutile de rappeler qu'à travers les grandes masses budgétaires qui le composent, le titre III vise essentiellement un triple but : tout d'abord, sur le plan militaire, ménager un fonctionnement satisfaisant des armées, en les dotant des effectifs, des moyens d'instruction, d'entretien et d'action qui leur sont indispensables; ensuite, assurer aux personnels militaires une condition qui soit en rapport avec les exigences du système de défense; enfin, garantir la sécurité, l'emploi et une carrière normale aux personnels civils — fonctionnaires ou ouvriers — qui travaillent pour la défense nationale, au sens large du terme, et qui font partie, de ce fait, de l'infrastructure nécessaire aux armées.

Qu'a constaté la commission de la défense nationale à l'examen du titre III sous ce triple aspect ?

Tout d'abord, que la masse budgétaire affectée au fonctionnement des armées, si elle est en augmentation, ne permettra pas toutefois, en 1968, autre chose qu'une gestion serrée, à la limite de ce qui est acceptable, qu'il s'agisse des effectifs ou des moyens d'instruction, d'entretien et d'action dont je parlais il y a un instant.

C'est ainsi qu'en ce qui concerne les effectifs il est apparu à la commission de la défense nationale que les déflations imposées en particulier à l'aviation et à la marine risquent d'avoir et qu'elles auront même des conséquences pour le moins regrettables.

Pour l'armée de l'air, les unités autres que celles qui sont affectées à la force aérienne stratégique ne seront pas au complet, et l'on sait tout ce que cela implique.

Pour la marine, en dépit d'importantes mesures de compression, l'accroissement des charges — dû entre autres choses à la campagne du centre d'expérimentation du Pacifique, à la mise en service de bâtiments nouveaux dans un proche avenir — entraînera la détérioration d'une situation que l'on considérait déjà comme préoccupante.

La mise en disponibilité de plusieurs navires, la réduction des effectifs des bâtiments à la mer, l'instabilité qui en résultent pour les personnels posent et poseront toujours davantage de graves problèmes.

Toujours de ce même point de vue, la commission de la défense nationale a dû constater également que les crédits affectés à l'instruction des réserves restent inférieurs à ceux qui seraient souhaitables sur le plan militaire. C'est le cas non seulement pour la marine, mais aussi pour l'armée de terre, qui ne pourra honorer que les objectifs « avancement », et pour l'armée de l'air qui ne pourra réaliser que le tiers des activités souhaitables : périodes de changement de grade et de perfectionnement.

De même, pour ce qui est de l'entretien des matériels et des moyens d'action des armées, la commission est obligée de constater que la gestion sera dure, en dépit de la majoration des crédits de certains chapitres, dont elle s'est réjouie. L'augmentation constante du coût de l'entretien des matériels, l'obligation pour les armées d'y consacrer une part toujours plus grande des crédits dont elles disposent — trop souvent, hélas ! au détriment d'autres secteurs pourtant essentiels — font que la commission estime que les perspectives pour 1968 sont relativement sombres.

Elle regrette en particulier — je dois vous le dire, monsieur le ministre — les réductions effectives qui empêcheront la marine de faire face à l'entretien normal de la flotte, l'obligation faite à l'armée de l'air de sacrifier, pour entretenir ses matériels, certains autres postes; elle regrette enfin la situation que connaît l'armée de terre et qui est illustrée par le chapitre 34-41, carburants, dont la dotation, en augmentation, traduit la nécessité de redresser peu à peu l'équilibre des ressources et des besoins, lequel a été compromis au cours des années passées.

Sur ce premier point, la commission a cependant conclu que, compte tenu du fait qu'il s'agit d'un budget qui se situe dans une période transitoire, à un moment où l'armement prévu n'est pas totalement mis en place, les crédits demandés par le Gouvernement peuvent être accordés.

En revanche, je me dois de vous l'indiquer immédiatement, l'étude des mesures contenues dans le titre III et relatives à la condition militaire a conduit la commission à estimer qu'il est impossible de ratifier la politique que ces mesures font apparaître, tout au moins en l'état.

La commission a, en effet, le sentiment que l'armée de demain, telle qu'on peut la voir se dessiner à travers ce budget, n'existera vraiment que dans la mesure où la nation sera capable de trouver, pour en constituer les cadres, un personnel jeune, efficace, enthousiaste et de haute technicité.

Elle estime plus que jamais que les transformations techniques, la complexité de plus en plus grande des matériels modernes, leur coût, les responsabilités données à ceux qui les servent justifient une politique tendant à ce que la condition militaire soit en rapport avec les exigences de notre système de défense. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et sur divers bancs de l'union démocratique pour la V<sup>e</sup> République et des républicains indépendants.)

Or — je suis dans l'obligation de vous le dire, monsieur le ministre — elle n'a pas retiré, de l'étude du titre III à laquelle elle s'est livrée, l'impression que tel est le cas.

Certes, ce titre comporte — je vous en félicite et vous en remercie — un certain nombre de mesures ; citons entre autres : l'augmentation de l'indemnité pour charges militaires, le relèvement des indemnités pour frais de déplacement, l'augmentation de la prime d'alimentation, le relèvement de la solde des élèves des écoles militaires pendant la période correspondant au service actif. Mais ces mesures cachent mal le décalage qui continue d'exister entre la fonction militaire et la fonction civile et, partant, la détérioration de la condition militaire.

Ce problème est grave ; il commande l'avenir même de notre armée. C'est la raison pour laquelle la commission estime devoir obtenir de vous, monsieur le ministre, une assurance, une déclaration de principe et une modification budgétaire, subordonnant d'ailleurs le vote des crédits du titre III à l'obtention de celles-ci.

L'assurance demandée concerne le dépôt, dans les délais les plus rapides, de textes relatifs à la condition militaire. Le moment est venu où il faut que le militaire de carrière soit clairement situé dans son état et dans sa fonction. A ce titre, et en priorité, la commission désire obtenir trois séries de textes concernant le statut général des officiers et sous-officiers, l'organisation des corps d'officiers, le statut du personnel féminin.

La déclaration de principe que nous sollicitons, devra porter sur les mesures catégorielles demandées par les armées et ajournées cette année pour des raisons uniquement budgétaires. Le relèvement du pourcentage du nombre des sous-officiers admis à l'échelle IV, l'augmentation de certaines indemnités, la mise en œuvre de mesures propres à rapprocher les conditions légales et pratiques d'avancement apparaissent en effet indispensables à la commission, afin que soit affirmée la volonté de la nation d'améliorer la condition militaire.

Reste la modification budgétaire. Elle faisait l'objet d'un amendement présenté au nom de la commission de la défense nationale et qui tendait à réduire de dix millions de francs les crédits inscrits à l'article 38. La commission des finances a déclaré cet amendement irrecevable, le considérant comme ayant un caractère indicatif.

La commission de la défense nationale ne peut que s'étonner de voir s'instaurer une telle jurisprudence contraire à la pratique suivie jusqu'à maintenant...

**M. Joël Le Theule, président de la commission de la défense nationale et des forces armées.** C'est bien évident !

**M. Georges Lombard, rapporteur pour avis.** ...et à l'esprit de dialogue pourtant prôné par beaucoup dans cette maison. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et sur divers autres bancs.)

En tout cas, monsieur le ministre — et c'est un point sur lequel, j'en suis persuadé, nous serons d'accord avec vous — cela ne saurait rien changer au problème posé par la commission de la défense nationale. Depuis des années, elle étudie, comme vous le savez, les questions intéressant les sous-officiers, et elle est aujourd'hui plus que jamais certaine que la revalorisation qu'elle réclame est nécessaire et justifiée, tant au fil des ans la condition des sous-officiers et des officiers marinières s'est dégradée.

Les indications qu'elle a obtenues sur les travaux en cours, y compris ceux de la commission créée le 21 novembre 1966

sur sa demande, lui font penser que, si les opinions peuvent varier sur l'importance du retard subi par les sous-officiers, celui-ci, en revanche, ne peut être contesté.

Unanime sur ce point, la commission de la défense nationale estime que ce problème doit trouver une solution. C'est la raison pour laquelle, avec ou sans amendement, elle maintient qu'il est indispensable de dégager sur le budget, en l'aménageant — et elle vous fait sur ce point une entière confiance, monsieur le ministre — de 10 à 15 millions de francs pour procéder à une revalorisation indiciaire. Elle en fait, comme je l'ai déjà dit, une des conditions du vote des crédits du titre III.

Il me reste, monsieur le ministre, mes chers collègues, à évoquer brièvement le problème des personnels civils. En effet, le titre III, outre les deux grandes masses budgétaires relatives au fonctionnement des armées et à la condition militaire, en comprend une troisième, destinée à faire face aux problèmes propres aux personnels civils et ouvriers.

Attachés à une grande œuvre, ces personnels sont préoccupés de l'avenir des établissements — ce mot étant pris au sens large — dans lesquels ils servent et qui constituent en quelque sorte l'infrastructure indispensable de nos armées. Ce n'est pas sans inquiétude — je dois vous l'avouer — que la commission de la défense nationale a constaté une nouvelle fois que 1968 serait une année de déflation des effectifs des personnels ouvriers dépendant de la délégation ministérielle à l'armement.

Incontestablement, comme la commission a pu s'en rendre compte, un malaise certain règne parmi ces personnels en ce qui concerne l'avenir de leurs établissements.

Le moment nous semble donc venu où la politique à long terme concernant ces établissements militaires doit être clairement définie, comme doit l'être également la politique décidée vis-à-vis des personnels. Le problème des ouvriers en régie, payés encore aujourd'hui sur des chapitres « matières », celui des techniciens d'étude et de fabrication dont le statut n'est pas encore révisé, les difficultés des personnels civils qui n'ont pas encore obtenu le reclassement indispensable et les transformations d'emplois réclamées par le conseil supérieur de la fonction publique, le problème, enfin, des salaires des ouvriers et des indemnités qui n'ont pas été révisées depuis 1961 sont autant de questions qui doivent être réglées rapidement.

Monsieur le ministre, la commission vous en demande l'assurance, entendant être à même d'apprécier, et la politique générale prévue, et les mesures envisagées en ce qui concerne les personnels, qu'il s'agisse des problèmes de formation, d'avancement, de salaires, de statut ou de reconversion.

La commission veut également attirer votre attention sur un autre problème, celui des personnels en retraite. Il lui apparaît, en effet, particulièrement urgent à résoudre, qu'il s'agisse des titulaires d'une pension proportionnelle admis à la retraite avant le 1<sup>er</sup> décembre 1964 et qui ne bénéficient pas — on ne sait pourquoi — de la suppression de l'abattement du sixième, ou des ouvrières qui perdront, à l'expiration des périodes transitoires prévues, le droit qui leur avait été reconnu depuis 1897, de prendre leur retraite à cinquante-cinq ans.

Qu'entend faire le Gouvernement pour remédier à cette situation et quand le fera-t-il ?

Enfin, la commission s'inquiète du temps nécessaire au règlement définitif des pensions des ouvriers et elle se permet de rappeler que ces derniers doivent souvent attendre vingt-neuf ou trente mois, voire davantage, leur titre de pension définitif, ne recevant pendant ce long délai que des allocations provisoires d'un montant inférieur à celui de la pension due.

Sur ce point encore, monsieur le ministre, la commission veut savoir si des mesures sont prévues pour remédier à une situation qu'elle n'est pas seule, je crois, à juger intolérable.

Une réponse rapide à toutes ces questions constitue la deuxième assurance que la commission de la défense nationale attend de vous, monsieur le ministre.

Elle a le sentiment que vous pouvez lui donner satisfaction, tant en ce qui concerne ces deux assurances que la déclaration de principe et la modification budgétaire qu'elle souhaite obtenir. Elle l'espère d'autant plus qu'il ne lui paraît possible de recommander le vote des crédits du titre III que si tel est effectivement le cas. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et sur divers autres bancs.)

**M. le président.** La parole est à M. Hébert, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées, pour le titre V.

**M. Jacques Hébert, rapporteur pour avis.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, votre commission a étudié le projet de

budget militaire que le Gouvernement soumet à l'examen du Parlement et qui s'élève, pour les dépenses en capital, à 12.982 millions de francs, en progression de 6,3 p. 100 environ par rapport à 1967.

Nous constatons, depuis 1964, une augmentation continue des dépenses en capital avec, pour la section commune, un accroissement assez important entre 1964 et 1967, et une tendance à la stabilisation en 1968.

La section marine enregistre une augmentation d'environ 2 p. 100 correspondant à l'accroissement des charges industrielles corrélatives aux campagnes du Pacifique; la section air, une stabilité relative; la section terre une augmentation sensible en 1968, qui fait suite à une période de stagnation.

Les crédits pour la vie courante sont accrus. Les fabrications classiques suivent le rythme ralenti déjà souligné l'an dernier. La force nucléaire stratégique et ce qui s'y rattache, continue à absorber la moitié des crédits de paiement du titre V.

Je me bornerai à rechercher les incidences de cette politique budgétaire sur l'exécution de la loi de programme par comparaison avec ce qui était prévu, à préciser brièvement quelques points propres à la force nucléaire stratégique et aux armées, et à vous présenter, monsieur le ministre, quelques considérations sur les industries d'armement et sur la coopération.

Les tableaux figurant dans mon rapport écrit montrent clairement les efforts faits dans certains secteurs prioritaires comme ceux de l'atome et des engins. Ils mettent aussi en évidence le retard pris par d'autres secteurs, celui des forces terrestres notamment.

Les causes de ces variations par rapport à la loi de programme tiennent essentiellement aux hausses économiques, industrielles et techniques, aux urgences et, enfin, à l'évolution de la doctrine d'emploi des forces.

Il me paraît nécessaire d'énoncer rapidement les modifications apportées à la loi de programme pour vous permettre, mes chers collègues, de prendre conscience de leur ampleur.

Si les programmes d'études, d'expérimentations et de réalisations prévus pour la force nucléaire stratégique sont, pour le moment, suivis et les délais tenus, il n'en reste pas moins que pour maintenir le coût de la force nucléaire stratégique sous le plafond fixé par la loi de programme, malgré les augmentations sensibles enregistrées sur certains postes relatifs, par exemple, aux engins, au centre d'expérimentation du Pacifique, à la force nucléaire stratégique marine, les études générales ont été réduites au minimum indispensable.

En ce qui concerne les matériels aéronautiques, nous notons l'ajournement du programme de l'avion à décollage vertical, remplacé par un complément du Mirage III E; le lancement d'un programme Mirage F 1 décidé en 1967; l'évolution du programme Jaguar devenu plus coûteux que le programme E. C. A. T., concernant l'avion-école et d'appui tactique; le décalage du programme des engins sol-air prévu par l'armée de l'air.

Au sujet des matériels terrestres, disons qu'un effort financier important a été fait en vue de maintenir les crédits prévus par la loi de programme pour le char de trente tonnes, malgré une réduction de 27 p. 100 des autorisations de programme intervenue en 1965-1968.

En revanche, d'importantes modifications ont affecté d'autres programmes, notamment en ce qui concerne les blindés, les véhicules tactiques et même les missiles antichars et anti-aériens.

En matière de programme naval, signalons l'étalement de la réalisation des sous-marins Narval et des chasseurs de mines, la modification du programme Corvette qui se traduira par un décalage des Coi'ette suivant l'Aconit, et le report d'un an, au moins, du programme du sous-marin à haute performance.

La conclusion de cette première partie de mon rapport se dégage d'elle-même. Les grandes options prises sont maintenues. Les objectifs prioritaires de la loi de programme se réalisent, mais des distorsions très importantes déjà soulignées l'an dernier rompent l'équilibre harmonieux entre les forces, et la cohésion à l'intérieur des armées elles-mêmes.

Aussi votre commission a-t-elle été unanime pour demander au Gouvernement la révision de la loi de programme et des programmes d'équipement.

Nous nous sommes demandé ensuite où en étaient les forces armées et leurs principales réalisations. Où en est la force nucléaire stratégique? Son développement semble se poursuivre conformément aux plans. Rien de particulier à signaler en ce qui concerne la production de matières fissiles, sinon que l'annuité de fonctionnement de l'usine de Pierrelatte pour 1967 a été conforme aux estimations, que les incidents survenus sur les réacteurs de Chinon n'auront aucune conséquence grave sur les programmes militaires et que le complexe tritigène de

Marcoule est réalisé dans les délais impartis et sans difficultés techniques majeures.

Comme vous le savez, la première génération de la F.N.S. — c'est-à-dire les Mirage IV — est complètement opérationnelle. Les modifications des appareils en vue du vol à basse altitude se poursuivent.

L'expérimentation en vol et au sol des propulseurs des engins sol-sol-balistiques-stratégiques est en cours. Le retard intervenu dans les équipements de guidage est en voie d'être rattrapé. L'infrastructure est entrée dans sa phase de réalisation. Les charges sont définies — l'essai du prototype a été effectué en 1966 — et seront prêtes en même temps que les engins qui seront disponibles dans le courant de 1969. Le programme des tirs se poursuit comme prévu.

Le sous-marin nucléaire lanceur d'engins, le *Redoutable*, est en voie d'achèvement. Le *Terrible* a été mis sur cale aussitôt après le lancement du *Redoutable*. Les essais auxquels a participé le *Gymnote* se sont parfaitement déroulés.

Rappels que 48 engins mer-sol-balistiques-stratégiques doivent être disponibles en 1975 dont 16 dès 1970. Les essais en vol des vecteurs ont donné lieu à des résultats satisfaisants. Les charges destinées aux engins M.S.B.S. sont à l'étude et ont fait l'objet d'essais au centre d'expérimentation du Pacifique.

Les travaux d'infrastructure nécessaires à la mise en œuvre des sous-marins nucléaires lanceurs d'engins se poursuivent tant à l'île Longue qu'à la base de sous-marins de Brest. Des stations radio sont en cours d'installation pour assurer les liaisons, à Rosnay, dans l'Indre, et à Pencran, dans le Finistère.

Vous trouverez dans mon rapport écrit les détails concernant les centres d'expérimentation du Pacifique, de l'île du Levant, des Landes et leurs installations secondaires.

J'aborde maintenant rapidement les principaux problèmes propres aux armées, qui ont plus particulièrement retenu l'attention des commissaires de la défense nationale.

Le président de notre commission indiquait l'année dernière, dans son rapport très remarquable sur les dépenses d'équipement, que l'armée de l'air « était à l'heure des choix ». Effectivement, un choix a été fait: l'année 1967 a vu la décision de construire le Jaguar « évolué » dont le coût est infiniment supérieur aux prévisions, l'abandon de l'avion à géométrie variable qui devait être réalisé en coopération, et la décision de lancer le Mirage F 1.

Je ne reviendrai pas sur les raisons qui ont motivé ce choix. D'autres intervenants le feront certainement, mais plusieurs commissaires se sont étonnés, compte tenu des expérimentations en cours en matière d'appareils à géométrie variable, que le choix se soit porté sur le Mirage F 1 qui apparaît à chacun comme un appareil de transition.

#### M. Rémy Montagne. Un double emploi!

M. Jacques Hébert, rapporteur pour avis. Au moment où les Etats-Unis d'Amérique et l'U. R. S. S. préparent la génération des avions de transport volant à mach 3, il faudrait envisager la réalisation d'un avion de combat et d'interception dans cette gamme de performances: Or, le Mirage F 1 devra être remplacé avant 1980. Même si des commandes étrangères importantes sont espérées, et même si cet appareil est susceptible de développement, il ne nous apparaît pas souhaitable que ce programme non encore figé absorbe la totalité des crédits d'études et de recherches. Compte tenu du saut de puce récent de l'avion expérimental monoréacteur à géométrie variable français, nous croyons qu'il est nécessaire de réévaluer comparativement ces deux programmes avant de figer définitivement celui concernant le Mirage F 1.

L'équipement des forces de manœuvre et de défense aérienne en Mirage III se poursuit, ainsi que celui des forces de transport.

Le programme Transall se déroule normalement, mais il semble à l'état-major de l'air souhaitable de le compléter par l'achat de six C 141 pour faire face aux exigences du centre d'expérimentation du Pacifique.

Vous trouverez en outre dans mon rapport une brève analyse de la politique en matière de moteurs. La commission estime qu'il est urgent de définir une politique qui servira de base à la conception des programmes futurs. Elle devrait rester à la mesure de nos possibilités et viser l'objectif « mach 3 » vers 1980.

Ainsi, compte tenu de la polyvalence des appareils exigée par les missions de reconnaissance lointaine, d'interception et d'intervention, il nous paraît nécessaire de lancer le plus tôt possible les études relatives à l'appareil à géométrie variable, qui doivent préparer l'avenir des années 1975-1980. Rappels que jusqu'en 1959 notre politique de prototypes nous a permis de nous placer en tête des nations européennes pour les avions

volant à mach 2, ce qui nous a valu de multiples succès à l'exportation. Or, pratiquement, depuis huit ans, aucun prototype d'appareil d'avenir n'a volé, à l'exception du Mirage G. Puisse-t-il donner à notre industrie aéronautique le nouvel élan dont elle a besoin !

Un effort certain est consenti cette année en faveur de l'armée de terre qui voit le montant de son titre V augmenter de 23 p. 100 par rapport à celui de l'année dernière. Il se produit après une succession de budgets très difficiles qui ont provoqué un retard important dans la modernisation des matériels.

Malgré ce rythme très lent, l'armée de terre a pu équiper cette année un premier régiment de chars AMX 30. 90 chars seront bientôt construits et 250 autres sont financés en totalité. Les premiers automoteurs de 155 mm destinés à l'équipement des régiments d'artillerie de brigade sortent régulièrement. La fabrication des véhicules tactiques se poursuit.

Un point mérite de retenir l'attention : les hélicoptères. Les programmes Alouette II et III sont poursuivis, mais d'autres types d'appareils sont à l'étude ou en fabrication, tel l'hélicoptère de manœuvre destiné à l'armée de terre, dont les programmes de fabrication prévoient 130 appareils de série pour les besoins français et 48 pour les besoins anglais, tel encore le SA 340, hélicoptère léger d'observation, qui devrait sortir en série en 1971 et le WG 13 qui en est au stade des études conduites en coopération avec les Anglais.

Si le budget de 1968 amorce pour l'armée de terre un tournant favorable, il convient de ne pas perdre de vue que cette amélioration permet non pas de rattraper le retard pris dans la modernisation des forces, mais seulement d'exécuter un plan à long terme minimum pour lequel 1970 ne constitue plus qu'une étape au lieu d'en être le terme prévu par la loi de programme.

En ce qui concerne la marine, le déroulement du deuxième plan à long terme a dû être modifié pour tenir compte de contraintes financières nouvelles et permettre l'adaptation la moins mauvaise possible aux besoins militaires et à l'évolution rapide des techniques.

Comme éléments nouveaux, il faut noter : la nécessité de doter d'une autorisation de programme supplémentaire de 106 millions de francs la réalisation du sous-marin nucléaire lanceur d'engins, par suite de l'accroissement du coût du système de navigation par inertie ; la priorité accordée à la mise en chantier d'un bâtiment océanographe hydrographe ; la participation de la marine au programme Jaguar.

Pour compenser ces besoins, à l'intérieur d'une enveloppe budgétaire légèrement inférieure à celle qui est prévue par le plan à long terme, il a fallu pratiquer des économies et différer deux programmes majeurs : le programme du sous-marin nucléaire de chasse *Rubis* et le programme *Corvette*. L'*Aconit* en cours de construction n'en sera pas affecté, mais une réduction de 44 millions de francs porte sur les autorisations de programme destinées à deux *Corvette C 67*.

Inutile d'insister sur les conséquences de cette réduction. C'est avec inquiétude que la marine songe aux années 1975 à 1980.

Après ce survol trop rapide, je dirai quelques mots des problèmes industriels et de coopération.

Les nouveaux matériels d'armement sont caractérisés par une technicité de plus en plus élevée, par l'exigence d'investissements de plus en plus considérables, par un volume toujours accru des dépenses d'études et de développement, et, enfin, par des séries de plus en plus courtes.

Les événements économiques, politiques ou militaires entraînent dans notre industrie d'armement des fluctuations importantes des charges que viennent encore aggraver les difficultés technologiques.

Aussi le Gouvernement a-t-il mis en œuvre une politique de l'industrie d'armement que l'on peut ainsi définir : restructuration des établissements qui avaient déjà été utilisés après 1946 pour réaliser les commandes « off shore » et satisfaire les besoins des armées pendant les campagnes d'Indochine et d'Algérie ; réorganisation, pour mieux les adapter aux conditions actuelles, des sociétés nationales et privées du secteur aérospatial en particulier ; développement des exportations et lancement d'un certain nombre de programmes de coopération.

Il semble que cette politique porte dès maintenant ses fruits.

Je veux insister sur le problème des exportations, car il tient une place prépondérante dans le plan de charge des industries d'armement. Il faut des commandes extérieures pour répartir sur un nombre suffisant de matériels le coût de plus en plus élevé de leurs études, de leur développement et des investis-

sements nécessaires à leur construction, pour maintenir un rythme de fabrication régulier et éviter les fluctuations.

Des efforts considérables ont été faits depuis dix ans qui ont abouti à des ventes très importantes de matériel militaire à l'étranger, s'élevant à 2.962 millions de francs en 1966, et à 1.375 millions de francs pour le seul premier semestre de 1967.

Il y aurait beaucoup à dire sur le problème des ventes d'armement. Je n'insisterai pas sur les conditions de paiement, mais — tout en ne voulant pas juger l'attitude du Gouvernement dans ce qu'on appelle à tort l'embargo appliqué non seulement à Israël, mais encore à tous les pays du Moyen-Orient (*Exclamations sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe Progrès et démocratie moderne*) — je dois reconnaître que cette politique a provoqué, au moins momentanément, le mécontentement de l'un de nos meilleurs clients et a ébranlé la confiance de clients actuels ou en puissance.

Aussi votre commission a-t-elle estimé, monsieur le ministre, qu'il convenait que la France définisse la politique qu'elle entend suivre à l'égard des clients de son industrie d'armement, car ces derniers sont en droit d'exiger désormais des garanties formelles sur les conditions d'exécution des commandes passées à l'industrie française.

Remède universel à l'anxiété de nos industries d'armement devant les exigences sans cesse croissantes de la technique et de l'économie, la coopération nous apparaît à la fois comme un excitant et comme un calmant souvent fatal tant il est difficile à manier.

Si la coopération est un excitant en matière civile et notamment pour « Concorde » — et je l'espère, demain, pour l'« Airbus » — il faut bien reconnaître qu'elle a eu pour effet de ralentir et de modifier totalement certains programmes militaires et d'en faire abandonner d'autres dont le cas semblait désespéré.

Nous devons rechercher les raisons des mauvais résultats des entreprises de coopération, afin d'en tirer les leçons utiles pour l'avenir de notre industrie d'armement.

Je me contenterai de les résumer.

Ces mauvais résultats tiennent :

Premièrement, à la différence des conceptions opérationnelles et des politiques de défense ; deuxièmement, à la difficulté de faire coopérer des industries concurrentes et rivales, de tailles inégales et aux potentiels technologiques en déséquilibre ; troisièmement, à une absence de solidarité des nations européennes qui n'ont pas su faire preuve d'une compréhension suffisante pour tenter de créer un marché européen et ont souvent cherché à l'extérieur la fourniture de matériels que la coopération mettait pourtant à leur disposition ; quatrièmement, aux possibilités financières de faire face aux échéances d'un programme commun ; cinquièmement, aux possibilités d'exportation momentanées et de développement du programme — quand un créneau existe dans un marché, il faut pouvoir l'exploiter immédiatement, or la mise au point d'un appareil en coopération est finalement très longue et les modifications du programme en cours de définition l'interdisent à des acheteurs éventuels ; sixièmement, enfin, aux différences de formation des ingénieurs et au défaut d'harmonisation des méthodes que compliquent encore les problèmes linguistiques et la diversité des régimes de protection sociale.

D'autre part, et ceci est très important, chaque pays tient à maintenir pour son industrie un domaine réservé aux programmes nationaux, indispensable facteur d'émulation pour les bureaux d'études et condition *sine qua non* pour son industrie.

En fait, la coopération coûte très cher et les besoins exprimés au départ, compte tenu des modifications apportées en cours de définition du programme, ne sont pas toujours satisfaits.

Nous ne croyons donc pas que la coopération soit une panacée. Sur le plan intellectuel elle apparaît, certes, comme une formule indispensable à la sauvegarde de notre industrie d'armement européenne, non pas sous l'aspect de la compensation ou de la sous-traitance, mais sous l'aspect de l'intégration. Mais ceci suppose sur le plan militaire une conception commune de défense, sur le plan économique, des capacités financières et monétaires identiques et parallèles dans leur évolution, sur le plan industriel, des industries concentrées et fusionnées, sur le plan des hommes, des formations et des méthodes de travail communes, sur le plan politique, une évolution de l'Europe et des Européens et une volonté concertée de coopérer.

Quel que soit le jugement que l'on portera sur la politique de coopération, il est fondamental pour la France, en matière d'industrie d'armement et surtout d'industrie aéronautique et spatiale, d'en tirer les leçons. Il faut à notre avis reprendre une politique d'études sans laquelle, par exemple, l'aviation française, si elle s'endort dans les délices intellectuelles de la coopération,



verra définitivement s'arrêter une progression qui lui a valu depuis vingt ans des succès remarquables de nature à nous enlever tout complexe d'infériorité.

Le coût des armements est tel qu'il impose des choix. Choisir c'est abandonner : choix et abandons relèvent du pouvoir politique.

Les fabrications d'armement représentent, d'une part, ce que l'on peut construire avec 5 p. 100 du produit national brut, d'autre part, l'appoint des commandes étrangères.

La mise sur pied, l'entretien, l'évolution d'une force nucléaire stratégique, même réduite, coûtent cher et absorbent une partie importante des crédits d'équipement. La production dans ce domaine est réduite ; pour des raisons politiques elle est limitée aux demandes nationales, à l'exclusion de toute exportation.

Aussi les commandes d'armes classiques se trouvent-elles diminuées. Qu'il s'agisse de l'armée de terre, de l'armée de l'air ou de la marine, le niveau quantitatif des moyens nécessaires à la défense baisse d'année en année et rend problématique l'accomplissement des missions. Baisse numérique, échantillonnages et retards élèvent sans cesse les prix unitaires, ce qui limite de plus en plus le volume des commandes à l'industrie.

L'avenir de notre industrie d'armement dépend donc pour une très large part de ses possibilités d'exportation. Malgré des succès brillants en cette matière, nos industriels doivent faire face à l'impitoyable concurrence américaine et à celles, non négligeables, de la Grande-Bretagne, de l'Italie, de la Suède et maintenant de l'Allemagne.

Compte tenu du prix des armements, de l'évolution de la doctrine de leur emploi et du marché, il faut continuellement remettre en cause, choisir, modifier, voire abandonner, d'où d'inévitables distorsions par rapport à la loi de programme. Si ces distorsions sont peu importantes en ce qui concerne la force nucléaire stratégique qui, en vertu des options prises en 1964, bénéficie de la priorité des priorités, en revanche elles sont considérables en matière de matériel traditionnel. Elles s'ajoutent à celles des années passées. Elles ont des répercussions très importantes sur l'adaptation des armées aux missions reçues du Gouvernement.

C'est pourquoi nous estimons que la révision de la loi de programme s'impose à très brève échéance, afin que le Parlement et indirectement le pays soient au courant des orientations nouvelles données à notre équipement militaire, par la force des choses très différentes de celles qui avaient été votées en 1964.

En se dotant d'une force nucléaire stratégique, la France a fait un effort considérable. Cet effort lui apporte en contrepartie un immense avantage politique, puisqu'il la libère de la hantise des invasions et des menaces potentielles. Si cet avantage doit être exploité sur le plan politique, il en est de même sur le plan industriel. Les sacrifices financiers sont compensés par l'acquisition d'une technologie de pointe. Il est inutile d'insister sur le rôle d'entraînement de l'industrie d'armement pour l'ensemble de l'économie nationale. Mais ce très haut degré de technologie ainsi acquis doit être exploité et exploité judicieusement.

En tenant compte, d'une part, des besoins nationaux et de ceux du marché mondial, d'autre part, des possibilités techniques, économiques et financières, la prospective doit déterminer les secteurs où la compétition est possible. Dans ces domaines, il nous faut non seulement être présents et conserver notre avance, mais encore progresser. C'est la condition absolue du développement futur de notre technologie et, indirectement, de notre industrie militaire de demain. Là encore il faut choisir, et bien choisir. Avoir une force nucléaire stratégique et ne pas exploiter les avantages industriels qu'elle nous apporte serait un non-sens.

« La guerre technologique tend à remplacer la guerre froide », écrivait récemment le général Gallois.

Ne la perdons pas d'avance sous le vain prétexte intellectuel d'une coopération souvent bien illusoire. Lançons dès maintenant les études qui sont indispensables à nos armées et dont notre industrie d'armement a besoin et que soient définies, par une nouvelle loi de programme, les orientations de la défense nationale pour 1975-1980 et, en conséquence, le programme d'équipement de 1968-1975, ce qui fait l'objet d'un amendement voté par l'ensemble de la commission de la défense nationale.

Sous réserve de l'approbation de cet amendement, votre commission, mes chers collègues, a donné un avis favorable au titre V du budget des armées. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V<sup>e</sup> République et des républicains indépendants.)

**M. le président.** La parole est à M. Bousquet, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces

armées, pour la section Marine. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V<sup>e</sup> République.)

**M. Raymond Bousquet, rapporteur pour avis.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai tenté d'exposer dans l'Introduction au problème des armées, l'analyse de la situation politico-stratégique du monde moderne.

Plusieurs conclusions me paraissent se dégager de la situation actuelle. Ces conclusions comportent des incidences directes sur les missions de la marine.

En effet, les problèmes de l'armée de mer exigent, pour être énoncés clairement et résolus sainement, d'une part une juste appréciation de l'évolution du monde moderne et du rôle que la France entend stratégiquement y tenir, d'autre part, la connaissance des moyens nécessaires pour appliquer cette politique.

Les forces maritimes représentent l'un de ces moyens parmi les plus essentiels.

Sur le plan stratégique général, l'apparition des armes nucléaires a constitué une novation, à mon avis unique, dans l'histoire. Le tournant décisif a été pris lorsque chacun des deux grands adversaires atomiques, Etats-Unis et U.R.S.S., s'est doté, avec les sous-marins nucléaires lanceurs d'engins — S.N.L.E. — et les engins enfouis sous silos — S.S.B.S. —, de forces pratiquement invulnérables.

Au temps des seules armées classiques, on détruisait les forces pour s'approprier les biens, ce qui avait un sens et explique le nombre et la fréquence des guerres. Avec l'arme nucléaire, la plus grande partie des forces échapperait à la destruction. En revanche, cités, éléments humains de production et richesses seraient anéantis. Les guerres, dans cette optique, perdent toute rationalité.

Mais, cela n'est vrai — ce point est très important — que pour les territoires nationaux des puissances atomiques que l'on qualifie, dans le langage des stratèges, de « sanctuaires ». Eux seuls sont protégés par la dissuasion parce que, à leur profit exclusif, existe la menace potentielle de l'armement atomique.

En dehors des « sanctuaires », en effet, la menace atomique n'est plus vraisemblable. Les intérêts à défendre dans ce cas ne sont plus suffisants pour justifier les énormes risques du conflit nucléaire.

Tel est le cas de l'Europe. Celle-ci n'a plus en 1967, comme elle l'avait entre 1950 et 1961, la certitude d'être protégée par l'appareil atomique américain. Ce facteur affaiblit considérablement la portée de la défense commune dans l'alliance atlantique.

Pour sauvegarder les « sanctuaires » des deux supergrands et les mettre à l'abri des ravages nucléaires, Washington a substitué au concept des représailles massives de l'ère Eisenhower-Radford celui de la réponse flexible préconisée par MM. Kennedy et MacNamara.

D'une part, avec cette doctrine, l'incertitude subsiste intégralement sur la garantie atomique américaine. Le conflit est rendu davantage possible. Au lieu d'être automatique et totale, comme dans le cas des représailles massives, aussitôt qu'est constatée l'agression, la riposte nucléaire est repoussée aussi loin que possible par M. MacNamara avec le jeu de l'escalade progressive et l'aide de forces classiques dont l'importance est proportionnée à celle des moyens de l'assaillant.

La stratégie de riposte graduée implique ainsi de gros bataillons et des moyens de soutien conventionnels considérables. Le déroulement de cette escalade aurait lieu dans les pires conditions pour notre pays.

D'autre part — facteur déterminant — la punition se limite aux seules forces assaillantes. Le châtiement ne vise plus le territoire de l'agresseur, comme dans le cas des représailles massives. L'effet dissuasif est donc bien moindre dans le premier cas que dans le second.

D'où l'attitude de la France qui, après la Grande-Bretagne, a décidé de se doter en propre d'une panoplie nucléaire. Cette décision entraîne les conséquences suivantes :

Nous refusons l'escalade dont nous n'avons ni les moyens classiques ni la latitude géographique, à la différence des Américains et des Russes.

Nous érigeons notre sol national en « sanctuaire ».

Nous appliquons efficacement le concept des « représailles massives » et, refusant l'escalade, nous pouvons nous contenter d'un environnement classique de notre force nucléaire limité aux seuls éléments nécessaires à sa sûreté et au « test » des intentions adverses. Ce test est nécessaire pour prouver s'il s'agit, de la part de l'assaillant, de simples actions locales ou limitées ou, bien au contraire, d'une agression caractérisée.

Notre conclusion est contestée par certains qui font état de notre puissance incomparablement inférieure à celle des super-grands.

Toutefois, en matière de dissuasion, la parité avec l'adversaire sur le plan des forces atomiques et classiques n'est nullement nécessaire à l'efficacité. Pour atteindre cette efficacité, il suffit de menacer l'adversaire d'une riposte présentant pour lui des risques supérieurs à l'enjeu qu'il convoite. Dès lors, nous pouvons refuser la course aux armements. Seul compte l'enjeu que nous présentons, non l'importance des forces adverses.

Notre force dissuasive nationale repose actuellement, on le sait, sur les Mirages IV et les bombes A, première génération. Elle va s'appuyer désormais sur les sous-marins nucléaires lanceurs et sur les engins sous silos, indétectables ou très faiblement vulnérables et dotés de bombes de forte puissance.

C'est pourquoi, à partir de 1970, la marine est appelée à jouer un rôle fondamental dans la dissuasion. Une page nouvelle s'ouvre devant elle et ses problèmes vont prendre une importance déterminante pour notre avenir.

Constituant l'un des éléments capitaux de la protection du « sanctuaire » français, nos forces maritimes devront, d'ici deux ans, compter deux composantes fondamentales :

La première et nouvelle d'entre elles, celle qui est décisive, sera constituée par nos forces de dissuasion : d'abord les sous-marins nucléaires lanceurs d'engins complétés par l'environnement conventionnel qui leur est indispensable, c'est-à-dire les forces aéromaritimes de sûreté et de test des intentions adverses : corvettes, sous-marins de chasse et aéronavale.

Les forces de sûreté auront pour mission première de surveiller les abords du ou des ports de stationnement de nos sous-marins nucléaires lanceurs d'engins et de neutraliser les éléments adverses qui s'y trouveraient — bâtiments de surface, sous-marins, mines — afin de préserver non seulement l'immunité de ces S.N.L.E., mais encore la discrétion de leur mouvement aux entrées et sorties de la base, notamment dans les eaux peu profondes qui couvrent le plateau continental.

Ces mêmes forces de sûreté devront aussi, à l'occasion, pouvoir accomplir, soit à proximité d'une base lointaine, soit en certains points de passage obligés — détroits ou eaux peu profondes — la même mission qu'aux abords de nos bases.

Enfin ces forces de sûreté comporteront en particulier des éléments capables d'explorer périodiquement ou occasionnellement les zones de transit et de patrouille des sous-marins nucléaires lanceurs d'engins afin de les renseigner sur l'activité adverse.

Mais ce n'est pas tout. A côté de ces forces de sûreté, fondamentales autour de nos sous-marins nucléaires, il nous faut une seconde composante maritime que j'appellerai plus traditionnelle, mais elle aussi essentielle : les forces d'action extérieure.

Celle-ci doit nous permettre d'assurer, chaque fois que ce sera nécessaire, en mer et au-delà des mers, la sauvegarde de nos intérêts ainsi que le maintien de la liberté d'action nécessaire à nos entreprises extérieures.

A ce titre, nos forces maritimes doivent contribuer au contrôle et au règlement des crises internationales d'outre-mer, dangereuses pour la paix du monde.

Indépendamment des forces aériennes basées en métropole et destinées aux actions rapides et de courte durée, indépendamment aussi de nos forces d'intervention terrestres, nos forces maritimes d'action extérieure comprendront des éléments permettant le contrôle et le règlement de crises localisées, avant qu'elles ne dégèrent.

En déployant initialement des éléments de présence, en fonction de considérations politiques, puis dans les zones choisies, des forces constituées plus importantes, la marine fournira au gouvernement français les moyens d'exercer sur le développement des crises extérieures une action nuancée, préventive, graduée ou d'expectative.

Ainsi pourra-t-elle contribuer à la protection de nos intérêts et de ceux de nos amis, à la prévention ou à l'extinction des feux de brousse qui, s'ils ne sont pas neutralisés à temps, peuvent dégénérer en conflits peut-être graves.

Ces deux missions modernes des forces maritimes ont été pleinement appréciées — c'est un exemple que nous devons méditer — non seulement par la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, puissances maritimes de longue date, mais aussi, depuis la deuxième guerre mondiale, par la Russie soviétique.

Celle-ci a développé à la fois une flotte sous-marine importante, comprenant des sous-marins lanceurs d'engins pour

contribuer à la dissuasion, et une imposante flotte militaire de surface destinée tout entière à l'action extérieure.

La mer prend de nos jours une importance croissante et un caractère irremplaçable. C'est un milieu privilégié pour les échanges et les transports internationaux. C'est l'ultime réserve des richesses vivrières ou minérales qui seront si importantes demain pour les pays sous-développés. Mais les océans n'appartiennent à personne. Il est donc inévitable que l'expansion des activités économiques s'y accompagne de litiges et de conflits aggravés par les problèmes de plus en plus angoissants du tiers monde.

Nos forces de dissuasion nous libèrent largement de l'hypothèque que faisait peser sur nos armées et sur notre territoire national la hantise de l'invasion. De ce fait, nous disposons à l'extérieur de notre « sanctuaire » d'une capacité retrouvée d'action extérieure.

J'ai tenté de montrer dans mon introduction que notre dissuasion atomique ne jouait pas outre-mer et que les continents lointains sont, tout au contraire et du fait des conséquences de la décolonisation, en situation instable, voire de conflit ouvert ou larvé. Une force d'action extérieure limitée nous est donc indispensable si nous entendons demeurer des « sujets » et ne pas devenir simplement des « objets » dans la politique internationale.

Sur le plan technique, quels seront nos moyens maritimes en 1968 ? Quels doivent-ils être ultérieurement ? Quelles en sont les implications financières ? Tels sont les trois problèmes que nous aurons demain à résoudre et que je vais brièvement traiter avant de conclure.

En 1967, nous disposons des moyens maritimes qui sont énumérés dans mon rapport écrit. Ils sont essentiellement les suivants : 5 grandes unités de combat, dont deux porte-avions ; 55 escorteurs de toutes catégories ; 19 sous-marins classiques de classe Daphné, très bons bâtiments qui demeureront valables jusqu'en 1972 ou 1980 suivant les catégories ; une force logistique avec cinq bâtiments de soutien valables jusqu'en 1980 plus deux ravitailleurs pétroliers et deux pétroliers de stockage ; enfin, une force amphibie pour débarquement, mais celle-ci demeure disparate. Presque entièrement à la disposition du centre d'expérimentation du Pacifique, cette force amphibie devra être renouvelée à partir de 1970.

Nous possédons également des bâtiments de lutte anti-mines et d'autres éléments très légers, que je mentionne pour mémoire.

L'aéronautique navale, dont on sait l'importance, comprend 250 aéronefs de combat constitués par l'aviation embarquée : Crusader, Etendard, Alizé, hélicoptères, et une aviation anti-sous-marine lourde basée à terre : Neptune, Atlantic, etc.

Du fait du centre d'expérimentation du Pacifique et pendant six mois par an nous ne pouvons disposer de d'une fraction de cette force aéronavale, qui se trouve ainsi réduite à deux grandes unités, 40 unités légères, 19 sous-marins classiques et un seul pétrolier ravitailleur d'escadre.

La loi de programme 1965-1970 assure la priorité, à juste titre, aux forces nucléaires stratégiques. En conséquence, nos forces classiques de mer sont en retard pour les corvettes, les garde-côtes, la lutte contre les mines. Fait plus grave, la construction et la mise en service du sous-marin nucléaire de chasse ont dû être reportées.

A partir de 1970 et jusqu'en 1972, trois corvettes nouvelles et le sous-marin nucléaire de chasse étant en service, nous pourrions encore assurer la sécurité des sous-marins nucléaires lanceurs d'engins et les missions navales extérieures.

Mais, à partir de 1972-1975, et surtout entre 1975 et 1980, nous serons à la limite : la plupart de nos unités auront dépassé dix ans d'âge et 40 escorteurs atteindront les vingt ans fatidiques de service.

D'où la nécessité d'un troisième plan à long terme pour organiser, entre 1971 et 1975, les relèves à échelonner sur cinq ans.

Ce troisième plan à long terme sera centré essentiellement sur la composante marine de la force de dissuasion, c'est-à-dire sur la construction de quinze corvettes modernes et de trois sous-marins nucléaires de chasse qui devront escorter les quatre sous-marins nucléaires lanceurs d'engins.

A partir de 1976, nous devons veiller à la reconstitution de notre force d'action extérieure, dont j'ai dit l'importance qu'elle représentait pour le contrôle des crises au-delà des océans.

L'essentiel de nos forces d'action extérieure restera constitué, à partir de 1972-1975, par les deux porte-avions que vous connaissez, le Foch et le Clemenceau, bâtiments déjà anciens mais robustes et bien équipés, notamment en Jaguar, et par dix sous-marins classiques datant de dix à douze ans. La plupart

de nos escorteurs, qui atteindront dix-sept et vingt ans de service, seront périmés et ne pourront plus servir qu'à des missions secondaires.

C'est pourquoi, dans la période 1976-1979, un quatrième plan à long terme devra reconstituer les éléments de nos forces d'action extérieure de manière à aboutir, sous ce titre, mais avec des unités vraiment modernes, à un schéma voisin de celui du tableau II.

Il y a lieu d'insister sur la différence marquée qui existera, même après l'exécution des troisième et quatrième plans à long terme, entre la marine française et la marine britannique. Dans le domaine de l'action extérieure, la proportion sera de un à dix.

Comment se traduiront financièrement les troisième et quatrième plans à long terme ? De 1954 à 1962, la guerre d'Algérie a d'abord provoqué des retards dont la marine a, entre autres, subi les conséquences. Puis nous avons dû donner la priorité au programme nucléaire, ce qui a entraîné de nouveaux délais au détriment de la flotte.

Certes, les crédits de la section commune sont passés, à partir de 1962, de 3 à 8 milliards et demi, du fait du programme atomique et de la fabrication des gros engins prototypes de Cadarache, MSBS, SSBS et demain Pluton. La marine en a incontestablement profité. Mais les crédits de la section marine classique proprement dite ont subi une régression. Représentant pendant la période considérée 14 à 15 p. 100 du budget des armées, ces crédits sont heureusement remontés à 17 p. 100 pour 1968.

Le troisième plan à long terme devrait les porter à 22 p. 100, si M. le ministre des armées et le Gouvernement donnent leur assentiment.

Deux milliards et demi de crédits de paiement seraient de ce fait affectés aux réalisations nouvelles pendant la période du troisième plan à long terme, de 1971 à 1975, notamment pour la force de sûreté et les sous-marins nucléaires. Les crédits de matériel de la marine passeraient ainsi de un milliard et demi à deux milliards et demi.

A partir de 1975, c'est l'appareil d'action extérieur qui, à son tour, devra être renouvelé. A ce titre, il n'est pas possible de chiffrer actuellement avec précision les crédits nécessaires. Toutefois, l'ordre de grandeur ne devrait pas dépasser 20 p. 100. Après l'exécution du quatrième plan à long terme, le rythme budgétaire continuerait à se maintenir autour de ce pourcentage.

En conclusion, je demande que soit adopté l'amendement de M. Le Theule, président de la commission de la défense nationale, et de M. Hébert, rapporteur du titre V, invitant le Gouvernement à déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale et du Sénat, avant le 15 avril 1968, un rapport d'exécution de la loi de programme du 23 décembre 1964.

Ce rapport ferait apparaître, outre le bilan global, les révisions ou modifications apportées aux prévisions initiales. Il préciserait les grandes lignes du programme d'équipement pour la période 1968-1975.

Il me semble désormais périmé de tenir compte des besoins de chacune de nos armées par comparaison du budget de l'une à celui de l'autre.

Puisque nous avons eu le courage et la volonté de définir une stratégie nationale, il faut aller jusqu'au bout dans la constitution des moyens et répartir les crédits des armées, non plus en fonction de traditions honorables aujourd'hui dépassées, mais en fonction des missions de nos forces dans notre stratégie globale. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V<sup>e</sup> République et des républicains indépendants.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bignon, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale, pour la section commune.

**M. Albert Bignon, rapporteur pour avis.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, les crédits de la section commune du budget des armées s'élevaient à 8.538,2 millions de francs, dont 3.019,9 pour les dépenses ordinaires et 5.488,3 pour les dépenses en capital.

En 1967, ils s'élevaient à 8.140,7 millions de francs.

On constate une légère augmentation en pourcentage du titre III, 35 p. 100 au lieu de 32,2 p. 100, une légère diminution du titre V, 65 p. 100 au lieu de 67,8 p. 100, une légère diminution de la part de la section commune dans le budget des armées, 34,2 au lieu de 34,5 p. 100.

Mais à part ces quelques modifications de détail, le budget 1968 ressemblera comme un frère à celui de 1967.

Il est d'usage, pour le rapporteur de la section commune, d'examiner l'évolution et l'activité des principaux services qui

la constituent. C'est ce que je vais faire. Après quoi je dirai quelques mots sur l'évolution de la condition militaire.

Le premier des grands services qui intéressent le budget que je rapporte est celui de la gendarmerie.

Les missions de la gendarmerie, on le sait, sont multiples. Du fait de la poussée démographique, de l'aggravation de la délinquance juvénile, du développement de la circulation routière, on peut dire que la gendarmerie travaille de nos jours cinq fois plus qu'en 1945.

Pour accomplir ses tâches traditionnelles, la gendarmerie disposait d'effectifs déjà insuffisants par rapport aux effectifs d'organisation. Mais voici qu'on lui confie des missions nouvelles comme la garde des sites de lancement, sur le plateau de Haute-Provence, et du centre d'essais des Landes. Nous regrettons que, pour constituer ces nouvelles unités, on ait amputé les effectifs des brigades anciennes.

Le premier problème, le plus grave, qui démoralise quelque peu cette arme d'élite, est donc celui des effectifs. On confie à la gendarmerie trop de tâches. C'est évidemment une marque de confiance que le Gouvernement donne à ce corps, et nous l'en félicitons, mais il devrait aussi lui donner les moyens de remplir ses missions écrasantes.

A ce premier problème s'en ajoute un deuxième, moins grave, certes, mais important, particulièrement pour les jeunes gendarmes. Il s'agit de l'insuffisance de la prime d'habillement. Les jeunes gendarmes continueront donc, après le vote de ce budget, de payer leur première tenue.

Ils continueront aussi — c'est un troisième problème classique — à habiter souvent dans de véritables taudis. Dois-je rappeler que si 7,5 p. 100 des casernes ont moins de sept ans et 8,5 p. 100 de sept à vingt-cinq ans, en revanche 14,5 p. 100 ont de vingt-cinq à cinquante ans, 27,5 p. 100 de cinquante à cent ans, ce qui représente 12.475 logements, et que 42 p. 100 ont plus de cent ans, ce qui représente 12.579 logements. En outre, 70 p. 100 des logements de gendarmes n'ont pas de salle d'eau et 31 p. 100 sont dépourvus de W. C. particuliers.

Tout cela est grave. Ainsi que je l'ai indiqué dans mon rapport écrit, pour la première fois nous assistons à la démission de jeunes gendarmes qui, à leur arrivée dans une brigade, considèrent que l'état du casernement n'est pas compatible avec la dignité de leur vie de famille. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

L'effort que vous avez consenti, et qui se traduit par le maintien des crédits de 1967, est apparemment insuffisant. Il conviendrait de l'accroître.

Le deuxième grand service concerné par ce budget est celui de la justice militaire.

Sur ce point la commission n'a pas grand chose à dire. Nous nous réjouissons d'avoir, par la loi du 8 juillet 1965, décidé une réforme importante de notre code de justice militaire. J'en ai été le rapporteur, ce qui m'autorise à déclarer que ce nouveau code de justice militaire français sert aujourd'hui d'exemple à toutes les nations modernes et de modèle à plusieurs pays voisins.

Nous avons voté également une loi réformant le statut des magistrats militaires. Mais nous attendons qu'elle soit mise en application.

**M. Pierre Messmer, ministre des armées.** Le règlement d'administration publique a été publié dimanche.

**M. Albert Bignon, rapporteur pour avis.** Nous nous en réjouissons, monsieur le ministre.

Le troisième grand service concerné par ce budget est le service de documentation extérieure et de contre-espionnage, le S. D. E. C. E., qui a ces temps-ci fait un peu parler de lui, ce qui est évidemment fâcheux pour un service secret. Mais il a été réorganisé depuis ces incidents. Le service production-orientation-liaison, chargé de la production de renseignements, a été mis en place à la fin de 1966. Je note que les effectifs du S. D. E. C. E. sont d'environ 1.500 personnes, soit 600 militaires et 870 civils.

Quatrième grand service, l'action sociale des armées. L'institut de gestion sociale des armées est un organisme récent qui a été créé par une loi du 2 juillet 1966. Au cours de sa première année d'existence, il a connu quelques difficultés en matière de recrutement et d'organisation d'une comptabilité centralisée, mais ces problèmes ne sont pas graves et ils sont en voie de règlement.

S'agissant du service interarmées de l'entraînement physique et des sports, le fait notable de 1967 a été la création, le 1<sup>er</sup> novembre, de l'école interarmées des sports à Fontainebleau. Elle

regroupe trois établissements qui disparaissent : l'école d'entraînement physique militaire d'Antibes, pour l'armée de terre, le centre d'éducation physique et des sports de Toulon, pour la marine, et le groupement sportif interarmées de Joinville. Tous ceux qui ont été militaires et qui se sont intéressés aux sports dans l'armée verseront, comme moi, une larme à la disparition de Joinville.

J'en viens au service de santé militaire. Ses missions sont multiples, aussi bien sur le plan militaire proprement dit que dans le cadre des grandes tâches nationales : coopération, aide technique, expérimentation au centre du Pacifique, solidarité internationale.

Parmi les grandes tâches auxquelles participe le service de santé, il faut citer — car cela est assez mal connu — l'équipe de 60 personnes qui est en situation d'alerte au Val-de-Grâce et qui, sur simple demande du Premier ministre, peut être envoyée sur-le-champ en n'importe quel point de France ou du monde.

C'est ainsi que, l'été dernier, cette équipe de médecins, d'infirmiers et de techniciens a participé aux opérations de sauvetage des sinistrés d'Anatolie.

Le budget du service de santé comprend notamment pour 1968 25,6 millions d'autorisations de programme et 19,5 millions de crédits de paiement, ce qui permettra de poursuivre la reconstruction de l'hôpital Bégin à Saint-Mandé, la rénovation de l'hôpital Sainte-Anne à Toulon et du bloc opératoire de l'hôpital militaire de Nancy.

Un crédit prévisionnel de 15 millions est inscrit au titre de la réforme des corps d'officiers et des corps des services de santé militaire, réforme à laquelle la commission de la défense nationale est particulièrement attachée.

J'ai longuement étudié dans mon rapport écrit le plan qui a été soumis au commandement concernant l'articulation générale du dispositif médical adapté aux différentes hypothèses et aux diverses formes de la guerre : guerre nucléaire, engagement du corps de bataille, événements militaires qui se poursuivraient dans toute la profondeur du territoire national avec, par conséquent, mise en place de la défense opérationnelle du territoire et des maquis.

J'ai eu l'occasion de rencontrer le chef des services de santé de l'armée, le général Petchot-Bacqué, médecin éminent qui a été aussi un magnifique patriote puisqu'il a été déporté. La doctrine d'action qu'il a conçue articule ses services sur trois hypothèses : guerre nucléaire, intervention du corps de bataille, poursuite des combats sur le territoire même avec la D. O. T. Il serait trop long d'exposer cette doctrine dans un rapport oral, mais je l'ai fait longuement dans mon rapport écrit ; je me permets de vous y renvoyer. Il s'agit d'une conception moderne, curieuse et humaine selon laquelle le service de santé militaire — je l'ai fait préciser par M. Fouchet lorsqu'il est venu devant la commission le 19 septembre — doit avoir également la charge de la protection civile et doit pouvoir aider la population civile à se défendre elle-même contre les bombardements ou les retombées atomiques.

Pour mesurer la très grande importance de cette conception, il suffit de se souvenir de ce qui s'est passé l'année dernière, lorsque la ville de New-York fut brusquement privée d'électricité : toute l'activité de cette immense métropole fut aussitôt arrêtée ; de très graves incidents se produisirent et une sorte d'affolement s'empara des esprits. Songez à ce qui pourrait se produire dans nos grandes villes en cas de conflit atomique ! Le service de santé militaire a donc envisagé toutes les hypothèses et il se met lui-même au service de la protection civile.

Dernier chapitre de mon rapport, le sempiternel problème de la revalorisation de la condition militaire.

Le projet de budget qui nous est soumis ne comporte aucune mesure catégorielle en faveur ni des sous-officiers ni des officiers.

Une commission créée par décision de M. le ministre des armées le 21 novembre 1966 a été chargée « d'étudier l'évolution de la situation des sous-officiers depuis 1945 » et d'évaluer le déclassement des sous-officiers par rapport au cadre civil qu'ils avaient choisi comme référence, c'est-à-dire celui des instituteurs. Au terme de la première partie de ses travaux, cette commission a estimé qu'en raison de l'importance de la mission qui lui avait été confiée, il convenait qu'elle poursuive ses études, mais d'ores et déjà les conclusions provisoires auxquelles elle a abouti soulèvent des polémiques.

Monsieur le ministre des armées, lorsque, le 19 septembre dernier, vous avez été reçu par notre commission, vous aviez déclaré que le déclassement était bien moindre que ce qu'on imaginait et qu'en réalité il se situait autour de 3,5 ou 4 points.

Je n'aurai pas l'outrecuidance de contester cette appréciation, mais je puis vous dire que la commission a reçu nombre de mémoires en provenance de délégations appartenant aux organisations de sous-officiers dont certaines sont représentées dans son sein. Ces documents font état de chiffres différents des vôtres et la dernière note en date, celle que je vous ai communiquée tout à l'heure, estime qu'il résulte des travaux de la commission que la différence en indice brut atteint 50 à 94 points.

J'avoue que je ne possède ni les éléments ni les connaissances mathématiques suffisantes pour apporter le poids de mon avis dans une affaire de ce genre : ce sont des questions de spécialistes. Le moins que je puisse dire, c'est qu'une controverse s'instaure et que les travaux de la commission n'ont abouti jusqu'ici à rien de positif.

En revanche, ce qui est certain, c'est que notre armée manque de sous-officiers. Il en manque 500 dans la marine, 2.000 dans l'armée de l'air, 17.000 dans l'armée de terre. Alors, m'élevant au-dessus des controverses d'école, je dis qu'il existe un problème angoissant que la commission de la défense nationale, comme vous-mêmes, je le sais, souhaite voir résoudre rapidement.

Il suffit de jeter un regard sur le tableau qui figure dans mon rapport écrit et qui fait connaître les taux de la solde forfaitaire au 1<sup>er</sup> septembre 1967. On y voit qu'un soldat à l'échelle de solde n° 1 gagne 144,3 francs par mois. Quel est le jeune homme de 19 ou 20 ans, possédant un certain bagage intellectuel qui, à moins de nourrir une vocation extraordinaire pour l'armée, acceptera de s'engager dans une carrière pour toucher une somme aussi dérisoire ? Bien plus, comment pourrait-il être encouragé à poursuivre cette carrière lorsqu'il saura qu'après un ou deux ans, devenu sergent, il ne gagnera que 265,8 francs par mois ! Personne dans le monde moderne n'acceptera de s'engager dans une carrière militaire pour percevoir des sommes aussi dérisoires, alors que dans la vie civile il est possible de gagner tout de suite trois ou quatre fois plus.

Par conséquent, tant que nous n'offrirons pas à nos jeunes gens des soldes décentes, raisonnables, correspondant à ce qu'ils pourraient percevoir dans une fonction civile, le déficit en sous-officiers de nos armées de terre, de mer et de l'air se chiffrera par milliers et ira en s'accroissant.

Encore une fois, en dehors de toute querelle d'école, la solution consiste à payer mieux les sous-officiers. Alors, nous en recruterons davantage et nous ne serons plus dans cette situation absurde de posséder une armée dotée d'un matériel moderne mais dépourvue du personnel qualifié pour l'utiliser. Certes le rôle du matériel est très important, mais plus important est celui des hommes qui doivent s'en servir.

Je conclus donc exactement comme mon ami M. Lombard, qui a rapporté le titre III. La commission de la défense nationale tout entière et ses deux rapporteurs en particulier, qui sont un peu des spécialistes des questions de personnel, vous demandent, monsieur le ministre, de prendre des engagements devant l'Assemblée et de lui donner l'assurance que toutes dispositions seront prises pour mettre un terme à l'insuffisance numérique d'un personnel que tous, vous comme nous, nous considérons comme éminent et parfaitement qualifié. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V<sup>e</sup> République et les républicains indépendants.)

**M. le président.** La parole est à M. Clostermann, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées, pour la section Air.

**M. Pierre Clostermann, rapporteur pour avis.** Mesdames, messieurs, mon propos sera bref car mon rapport a été distribué et vous avez pu en lire les conclusions. Je me bornerai à un seul aspect de ce budget, celui qui concerne l'avenir de notre armée de l'air.

Si l'on veut se faire une idée de la manière dont ont été traités par les services techniques de l'armée de l'air les problèmes de renouvellement du matériel, il est intéressant de se livrer à un rapide historique et de remonter à une vingtaine d'années en arrière, à la Libération.

La première phase, quelque peu désordonnée, mais qui assura tout de même l'avenir, fut celle des années 1945, 1946 et 1947. Lui succéda ce qu'un ingénieur général appela, avec un certain humour, la phase du pot de colle et des ciseaux. On découpa dans les revues techniques étrangères les photographies et les caractéristiques des matériels qui, à première vue, paraissaient les plus intéressants. Puis nos industriels s'efforçaient de réaliser ces matériels qui sortaient alors, quelques années plus tard, avec un retard inévitable.

A cela se superposaient ce que j'appellerai les manies des services techniques et c'est ainsi qu'au bout du compte, on vit sortir les Ouragan qui succédaient aux *Shooting Star* américains, les Mystère IV qui succédaient, avec un certain retard technique, aux F 86, les SMB 2 qui succédaient aux F 100 à trois ou quatre ans d'intervalle.

Vint enfin, avec le Mirage III, la période originale. Il faut rendre cette justice à l'industriel qui créa ce modèle, qu'il le fit sur une fiche de programme qui lui était propre, qui n'était pas celle des armées, et qu'il rencontra un certain nombre de réticences.

Ce fut alors l'époque du Delta et du Mirage III. Pour la première fois, la France, non seulement avait rattrapé son retard mais avait imposé une formule originale. Le Mirage III entra même dans le domaine pratique de mach 2 à peu près deux ans et demi à trois ans avant le matériel américain et soviétique. Rappelez-vous : aux Etats-Unis le F 102, de Convair — avion raté si jamais il en fut — ne dépassa jamais mach 1.3. De même, avec beaucoup de prudence du côté soviétique, on tâtonnait du côté du Delta avec les prototypes de la série des Mig 21. Quant à la Grande-Bretagne, hélas, les matériels de pointe étaient encore les Canberra et les Hunter qui arrivaient difficilement à égratigner le mur du son, et encore dans des conditions tout à fait particulières.

Nous avons donc vécu sur la formule Mirage III qui s'est d'ailleurs révélée encore d'actualité. Seulement, il faut considérer deux choses : vous avez, d'un côté, la qualité propre du matériel, ses caractéristiques de vol, le domaine aérodynamique dans lequel il évolue, et vous avez de l'autre son vieillissement. D'aterrmoisement en aterrmoisement, nous en sommes arrivés à commander un matériel de transition qui n'était pas celui qui, finalement, pouvait nous permettre de réaliser le saut en avant qui s'impose ; je veux parler du F 1.

Déjà, l'année dernière et l'année précédente, la commission de la défense nationale, au moment de l'affaire Jaguar, avait bien défini sa position à cet égard. Elle avait déclaré : fort bien, puisque le Jaguar devient un avion d'arme, il faut faire un saut très en avant des Mirages III, puisqu'il faudra remplacer les Mirages III qui vieillissent, mais qui vieillissent plus sur le plan des cellules et des réacteurs, que sur celui des caractéristiques de vol et du domaine aérodynamique.

Il y avait donc, d'un côté, l'avion à géométrie variable franco-britannique, et, de l'autre un matériel de transition entre Mirage III, le Jaguar, et l'avion à géométrie variable — c'était la série des F, qu'il s'agisse du F 3 biréacteur, du F 2, avec le TF 306, ou du F 1, la mini-solution Atar.

A l'époque, l'armée de l'air expliquait à qui voulait l'entendre qu'elle ne voulait plus d'un chasseur mono-réacteur, que le Jaguar ferait parfaitement la transition et pourtant finalement, pour toute une série de raisons discutables, le F 1 fut commandé. Très bien ! Mais qu'on utilise cette nouvelle génération qui, en effet, permet le vol rasant et possède une géométrie plus valable à basse altitude tactique, comme avion d'expérience, pour aller un peu plus loin et, plus tard, un peu plus haut.

De même que le Mirage III a permis le Mirage IV, qui a lui-même permis le Concorde en rendant commerciale la vitesse mach 2, nous ne devons pas nous en tenir là. Nous devons viser — mais je ne trouve cette intention ni explicitement ni implicitement dans le budget, dans les projets de l'armée de l'air ou dans les propos des responsables — l'avion volant à mach 3 ou mach 3,5.

Car en fin de compte avec le F 1 nous sommes ramenés à la méthode Mystère IV ou IV B 2. C'est de nouveau la méthode du pot de colle et des ciseaux : on refait l'avion des autres.

Avec le Mirage III, la France avait son avion, qui s'est révélé différent des autres. Je ne sais si, au cours des quatre ou cinq années à venir, nous pourrions réussir dans ce domaine extrêmement complexe qui est celui de mach 3, mais il faut bien admettre que l'avion à géométrie variable franco-britannique est mort ce jour-là — vous ne l'ignorez pas, monsieur le ministre — le jour où la R. A. F. a préféré le F 111 au Mirage IV Spey. Qu'elle ait plus tard regretté ce choix ne change rien au fait que l'avion à géométrie variable franco-britannique est mort ce jour-là, et que chacun des deux partenaires attendait seulement que l'autre ait le courage d'en signer l'acte de décès.

Les fiches programmes étaient tellement différentes que vouloir faire un avion purement tactique de petit tonnage, comme le désiraient les Anglais avec un appareil à géométrie variable, n'était pas sérieux, surtout avec le F 111 d'un côté et des Phantom d'un autre.

**M. Jean Montalat.** Ce n'est pas ce qu'avait dit M. Messmer à Londres !

**M. Pierre Clostermann, rapporteur pour avis.** Mon cher ami, la diplomatie a parfois des raisons que la raison ignore.

Disons que nous avons cherché à ménager la susceptibilité de nos amis britanniques et que nous avons voulu leur éviter d'avoir à signer eux-mêmes cet acte de décès. C'était pure courtoisie de notre part. Nous ne voulions pas, nous, continuer à perdre un ou deux ans autour d'un projet déjà considéré par nos partenaires eux-mêmes comme périmé. Déjà les Anglais avaient envoyé en 1966 chez Mac Donnell, à Saint-Louis, aux Etats-Unis, une mission chargée d'étudier la possibilité d'une version à géométrie variable du F 4. Et comme ils venaient d'acheter le F 4 et de vendre 1.200 Rolls-Royce Spey à l'armée de l'air américaine, on peut bien dire que le cercle était fermé.

**M. Jean Montalat.** M. Healey n'est pas de votre avis.

**M. Pierre Clostermann, rapporteur pour avis.** Comme le disait M. Healey, il faut 500 millions de dollars à chacun des partenaires pour faire un avion à géométrie variable. Eh bien, avec une pareille somme nous sommes capables d'en faire un tout seuls et correspondant exactement à nos fiches programmes et à nos besoins, c'est-à-dire nous permettant d'aborder la période allant de 1975 à 1980 et même 1985 qui est celle du mach 3 à propos de laquelle, j'aimerais, monsieur le ministre, que vous nous donniez sinon des apaisements du moins des espoirs.

De même que les Suédois, lorsqu'ils ont choisi le système d'arme aérienne du Viggen, en ont fait un symbole de la technique, de la technologie, de la volonté de défense d'un pays et ont engagé pendant dix ans toutes leurs ressources financières et techniques sur ce matériel très avancé, de même la France peut-elle, par étapes prudentes certes, mais bien marquées, faire preuve de la volonté clairement exprimée de se confronter au problème du mach 3.

S'agissant de la métallurgie et de l'industrie des moteurs, nous préférons passer sous silence l'opération Pratt et Whitney et S. N. E. C. M. A., qui était valable malgré les critiques qu'elle a suscitées dans un certain contexte et à une certaine époque. Aujourd'hui, nous disposons de la famille des moteurs Atar à compresseurs axiaux, qui se prêtent aux très grandes vitesses.

En procédant par étapes, en partant de l'appareil à géométrie variable expérimental, en passant à un biréacteur à géométrie variable également expérimental dérivé du III G, en poussant la famille Atar jusqu'à l'extrême limite de ses possibilités, nous pouvons très certainement atteindre le mach 3 pratique. Nous l'atteindrons d'ailleurs tout juste à temps.

Vous le savez, les Soviétiques ont présenté, il y a trois mois, des matériels mach 3, la surprise générale et surtout à celle des Américains. Ces matériels sont opérationnels dans toutes les formules possibles du delta, en passant par la géométrie permettant le vol rasant, jusqu'à la géométrie variable. Nous sommes donc dans l'obligation de produire ce type d'appareil si nous voulons conserver un minimum d'indépendance technique et suivre ces technologies de pointe.

En conclusion, je citerai simplement ce passage de l'éditorial qu'écrivait voilà deux mois le rédacteur en chef de l'hebdomadaire américain *Aviation Week*, considéré comme la gazette officielle de l'industrie aéronautique mondiale :

« Quand nous avons fait notre première visite, après la guerre, en France, en 1949, l'industrie aéronautique française essayait de remettre sur pied les débris de ses usines, de rassembler les légions décimées de ses ingénieurs, de ses pilotes et de ses ouvriers.

« Quand nous sommes retournés la semaine dernière faire un tour dans l'industrie aérospatiale française, il m'a été difficile de comprendre toute l'ampleur, la vigueur du phénix technologique qui venait de renaitre des cendres industrielles d'il y a vingt ans.

« Vers la fin des années cinquante, les Français se sont lancés dans des projets tels que le Mirage supersonique, la Caravelle et les hélicoptères à réaction Alouette. Ce furent ces projets qui rétablirent la compétence technique de cette industrie, restaurèrent sa confiance et marquèrent son éminence sur les marchés internationaux. Ce saut technique et cette confiance furent soutenus par l'ascension au pouvoir politique de Charles de Gaulle et par la ferme conviction du Président français que la technologie moderne est essentielle à l'existence d'une nation moderne. »

Et sur trois pages, le rédacteur en chef de la revue *Aviation Week* fait l'apologie de la technique française mais pose le point d'interrogation de l'avenir.

C'est cette interrogation que j'exprime également, monsieur le ministre, persuadé que vous y apporterez tout à l'heure une réponse. (Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V<sup>e</sup> République et des républicains indépendants.)

**M. le président.** La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui, à seize heures, deuxième séance publique :

Dépenses militaires (articles 38 et 39), budgets annexes des essences et des poudres et article 76 (*suite*) :

Dépenses militaires :

1. Commission des finances, de l'économie générale et du plan (annexe n° 37) :

I. — Problèmes généraux : M. Jean-Paul Palewski.

II. — Dépenses ordinaires : M. Voilquin.

III. — Dépenses en capital : M. Jean-Paul Palewski.

2. Commission de la défense nationale et des forces armées (avis n° 469) :

Présentation du budget : M. Le Theule.

Titre III : M. Lombard.

Titre V : M. Hébert.

Forces terrestres : M. Paul Rivière.

Marine : M. Bousquet.

Air : M. Clostermann.

Section commune : M. Bignon.

Budgets annexes des essences et des poudres :

(Annexe n° 38. — M. Jean-Paul Palewski, rapporteur spécial ; avis n° 470 de M. Jarrot, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées.)

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures trente-cinq minutes.)

Le Chef du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,  
VINCENT DELBECCHI.

## ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1<sup>re</sup> Séance du Mardi 24 Octobre 1967.

## SCRUTIN (N° 31)

Sur la demande de constitution d'une commission spéciale pour l'examen de la proposition de loi n° 442 de M. Ballanger sur la ratification des ordonnances.

Nombre des votants.....	485
Nombre des suffrages exprimés.....	484
Majorité absolue.....	243
Pour l'adoption.....	237
Contre .....	247

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

## Ont voté pour (1) :

MM.	Chazelle.	Faure (Maurice).
Abelin.	Chochoy.	Feix (Léon).
Achille-Fould.	Claudius-Petit.	Fiévez.
Alduy.	Clérycy.	Fillioud.
Allainmat.	Combrisson.	Fontanet.
Andrieux.	Commenay.	Forest.
Arraut.	Cornette (Arthur).	Fouchier.
Ayme (Léon).	Cornut-Gentille.	Fouet.
Baillet.	Coste.	Fourmond.
Ballanger (Robert).	Cot (Pierre).	Frédéric-Dupont.
Balmigère.	Couillet.	Fréville.
Barberot.	Darchicourt.	Gaillard (Félix).
Barbet.	Dardé.	Garcin.
Barel (Virgile).	Darras.	Gaudin.
Barrot (Jacques).	Daviaud.	Gernez.
Bayou (Raouf).	Gosnat.	Gouhier.
Bénard (Jean).	Defferre.	Grenier (Fernand).
Benôist.	Dejean.	Guerlin.
Berthouin.	Delelis.	Guidet.
Bertrand.	Delmas (Louis-Jean).	Guille.
Bilbeau.	Delorme.	Guyot (Marcel).
Billères.	Delpoch.	Halbout.
Billoux.	Delvainquièrre.	Hersant.
Bonnet (Georges).	Denvers.	Hosnier.
Bordeneuve.	Deptetri.	Houéi.
Bosson.	Deschamps.	huéi.
Boucheny.	Desouches.	Jaquet (Michel).
Boucét.	Desson.	Jans.
Boulay.	Didier (Emile).	Juquin.
Boulloche.	Dolze.	Labarrère.
Bourdellès.	Douzans.	Lacavé.
Bouthière.	Dreyfus-Schmidt.	Lacoste.
Brettes.	Ducoloné.	Lagorce (Pierre).
Brugerolle.	Ducos.	Lagrange.
Brugnon.	Duffaut.	Lamarque-Cando.
Bustin.	Duhamel.	Lamps.
Canacos.	Dumas (Roland).	Larue (Tony).
Carlier.	Dumortier.	Laurent (Marceau).
Carpentier.	Dupuy.	Laurent (Paul).
Cassagne (René).	Duraffour (Paul).	Lavielle.
Cazelles.	Durafour (Michel).	Lebon.
Cazenave.	Duroméa.	Leccia.
Cermolacce.	Ebrard (Guy).	Le Foll.
Césaire.	Eloy.	Lejeune (Max).
Chambaz.	Escande.	Leloir.
Chandernagor.	Estier.	Lemoine.
Charles.	Fabre (Robert).	Leroy.
Chauvei (Christian).	Fajon.	Le Sénéchal.
Chazalon.	Faure (Gilbert).	

Levol (Robert).  
L'Huillier (Waldeck).  
Lolive.  
Lombard.  
Longueueu.  
Loo.  
Loustau.  
Maisonnat.  
Manceau.  
Mancey.  
Marin.  
Maroselli.  
Masse (Jean).  
Massot.  
Maugéin.  
Médeclin.  
Méhaignerie.  
Mendès-France.  
Merle.  
Mermaz.  
Métayer.  
Milbau.  
Millet.  
Mitterrand.  
Mollet (Guy).  
Montagne.  
Montalat.  
Morillon.  
Morlevat.  
Moulin (Jean).  
Musmeaux.

Naveau.  
Nègre.  
Niles.  
Notebart.  
Odru.  
Orvoën.  
Palmero.  
Périllier.  
Péronnet.  
Philibert.  
Pic.  
Picard.  
Pidjot.  
Pieds.  
Pierrebouurg (de).  
Pimont.  
Planeix.  
Pleven (René).  
Ponsellé.  
Poudevigne.  
Prat.  
Mme Prin.  
Privat (Charles).  
Mme Privat (Colette).  
Quettier.  
Ramette.  
Raust.  
Regaudie.  
Restout.  
Rey (André).  
Rieubon.

Rigout.  
Roche-Defrance.  
Rochet (Waldeck).  
Roger.  
Rosselli.  
Rossi.  
Roucaute.  
Rousselet.  
Ruffe.  
Sauzedde.  
Schaff.  
Schloesing.  
Sénès.  
Spénaie.  
Sudreau.  
Mme Thome-Pate-nôtre (Jacqueline).  
Tourné.  
Mme Vaillant-Couturier.  
Valentin.  
Vals (Francis).  
Ver (Antonin).  
Mme Vergnaud.  
Vignaux.  
Villa.  
Villon.  
Vinson.  
Vivier.  
Vizet (Robert).  
Yvon.

## Ont voté contre (1) :

MM.	Bourgoin.	Dassault.
Abdulkader Moussa	Bousseau.	Degraeve.
All.	Boyer-Andrivet.	Deischenal.
Aillières (d').	Bozzi.	Delatre.
Ansquer.	Brial.	Delmas (Louis-Alexis).
Anthoz.	Bricout.	Delong.
Mme Aymé de	Briot.	Denis (Bertrand).
La Chevrelière.	Brogie (de).	Deprez.
Mme Baclét.	Buot.	Destremau.
Bailly.	Buron (Pierre).	Mlle Dienesch.
Balança.	Call (Antoine).	Dijoud.
Baridon (Jean).	Callaud.	Dominati.
Barillon (Georges).	Caille (René).	Dusseauux.
Bas (Pierre).	Capitant.	Duterne.
Mme Batier.	Catalifaud.	Duval.
Baudouin.	Cattin-Bazin.	Ehm (Albert).
Baumel.	Cerneau.	Fagglanelli.
Beauguitte (André).	Chalandon.	Falala.
Bécam.	Chambrun (de).	Fanton.
Belcour.	Chapalain.	Favre (Jean).
Bénard (François).	Charlé.	Feit (René).
Beraud.	Charret.	Flornoy.
Berger.	Chassagne (Jean).	Fossé.
Bichat.	Chauvet.	Foyer.
Bignon.	Chedru.	Frya.
Bisson.	Christiaens.	Georges.
Bizet.	Clostermann.	Gerbaud.
Blary.	Colnat.	Girard.
Bolnwillers.	Cornet (Pierre).	Glacard d'Estaing.
Bolséd (Raymond).	Cornette (Maurice).	Godefroy.
Bonnet (Christian).	Couderc.	Grailly (de).
Bordaga.	Coumaros.	Granel.
Borocco.	Cousté.	Grimaud.
Boscary-Monsservin.	Damette.	Griotteray.
Boscher.	Danel.	Grussenmeyer.
Bourgeois (Georges).	Danilo.	Gulchard (Claude).

Guilbert.	Luciani.	Rabourdin.	Vendroux (Jacques).	Vitter.	Weber.
Guillermin.	Macé (Gabriel).	Radius.	Vendroux (Jacques-Philippe).	Vivien (Robert-André).	Weinman.
Habib-Deloucle.	Macquet.	Renouard.	Verkindère.	Voilquin.	Westphal.
Halgouët (du).	Maillet.	Réthoré.	Verpillière (de La).	Voisin.	Ziller.
Hamein.	Mainguy.	Rey (Henry).	Vertadier.	Wagner.	Zimmermann.
Hauré.	Malène (de la).	Ribadeau-Dumas.			
Mme Hautecloque (de).	Marette.	Ribiére (René).			
Hébert.	Marie.	Richard (Jacques).			
Herzog.	Massoubre.	Richard (Lucien).			
Hinsberger.	Mauger.	Rickert.			
Hoffer.	Maujouan du Gasset.	Ritter.			
Hoguet.	Meunier.	Rivain.			
Hunault.	Miossec.	Rivière (Paul).			
Inchauspé.	Mohamed (Ahmed).	Rivière.			
Ithurbide.	Mondon.	Rocca Serra (de).			
Jacquet (Marc).	Montesquiou (de).	Roulland.			
Jacquinot.	Morison.	Roux.			
Jacson.	Nessler.	Royer.			
Jamot.	Neuwirth.	Ruais.			
Jarrot.	Noël.	Sabatier.			
Jenn.	Offroy.	Sablé.			
Julia.	Ollivro.	Sagette.			
Kaspereit.	Ornano (d').	Said Ibrahim.			
Krieg.	Palewski (Jean-Paul).	Salardaine.			
Labbé.	Paquet.	Sallé (Louis).			
La Combe.	Peretti.	Sanford.			
Lafay.	Perrot.	Schnebelen.			
Lainé.	Petit (Camille).	Scholer.			
Laudrin.	Feyret.	Schvartz.			
Le Bault de La Morinière.	Pezout.	Sers.			
Le Douarec.	Picquot.	Souchal.			
Lehn.	Pisani.	Sprauer.			
Lemaire.	Mme Ploux.	Taittinger.			
Lepage.	Poirier.	Terrenoire (Alain).			
Lepeu.	Poncelet.	Terrenoire (Louis).			
Lepidi.	Poniatowski.	Thomas.			
Le Tac.	Pons.	Tomasini.			
Le Theule.	Poujade (Robert).	Triboulet.			
Limouzy.	Poulpique (de).	Tricon.			
Lipkowski (de).	Pouyade (Pierre).	Trorlal.			
Litoux.	Préaumont (de).	Valenet.			
	Quentier (René).	Valentino.			
		Valleix.			

**S'est abstenu volontairement (1) :**

M. Bousquet.

**Excusé ou absent par congé (2) :**

(Application de l'article 159, alinéas 2 et 3, du règlement.)

M. Deniau (Xavier).

**N'a pas pris part au vote :**

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

**Ont délégué leur droit de vote :**

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Macé (Gabriel) à M. Vendroux (Jacques-Philippe) (maladie).  
Ramette à M. Lamps (accident).**Motifs des excuses :**

(Application de l'article 159, alinéa 3 du règlement.)

M. Deniau (Xavier) (maladie).

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.

(2) Se reporter à la liste ci-après des motifs des excuses.

(Le compte rendu intégral des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> séances de ce jour sera distribué ultérieurement.)